

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La neuvième séance est encartée entre les pages 214 et 215

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(8^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 10 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

1. Questions orales sans débat (p. 205).

DÉPENSES DE SANTÉ

(Question de M. Bussereau) (p. 205)

MM. Dominique Bussereau, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS

(Question de M. Savy) (p. 206)

MM. Bernard-Claude Savy, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

PRESTATIONS FAMILIALES

(Question de Mme Hoffmann) (p. 208)

Mme Jacqueline Hoffmann, M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

CONSULAT GÉNÉRAL DES ÉTATS-UNIS À STRASBOURG

(Question de M. Reymann) (p. 210)

MM. Marc Reymann, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

(Question de M. Guéna) (p. 210)

MM. Yves Guéna, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

SIDÉRURGIE LORRAINE

(Question de M. Laurain) (p. 212)

MM. Jean Laurain, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Retrait de la question de M. René Benoit.

SITUATION DE L'AGRICULTURE

(Question de M. Deniau) (p. 214)

MM. Xavier Deniau, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES LOCATAIRES

(Question de Mme Nevoux) (p. 215)

Mme Paulette Nevoux, M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

SITUATION DE CERTAINS EMPRUNTEURS

(Question de M. Vivien) (p. 217)

MM. Alain Vivien, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

INCIDENTS DANS L'ÉGLISE DE PORT-MARLY

(Question de M. Reveau) (p. 219)

MM. Roger Holeindre, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

SUPPRESSION DE POSTES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LA SOMME

(Question de M. Dessein) (p. 220)

MM. Jean-Claude Dessein, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

2. Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 221).

3. Ordre du jour (p. 221)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

DÉPENSES DE SANTÉ

M. le président. M. Dominique Bussereau a présenté une question, n° 185, ainsi rédigée :

« M. Dominique Bussereau expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi que les dernières initiatives prises par le Gouvernement en matière de rationalisation des dépenses de santé appellent des explications indispensables. Car, si elles se justifient dans leurs principes, les modalités d'application inquiètent aussi bien les consommateurs de médicaments que les professionnels de la santé eux-mêmes, et ce, par manque d'information. Il a été dit et écrit beaucoup de choses à ce sujet, mais personne n'est en mesure de comprendre. Une première mesure, par exemple, consiste à généraliser l'application du ticket modérateur à 60 p. 100 pour les médicaments traitant des troubles sans gravité. Or jusqu'à présent ces médicaments, à vignette bleue, étaient remboursés à 100 p. 100 pour tous les assurés se trouvant en situation d'exonération totale. Il a été précisé, mais un peu tard, qu'un dispositif de sauvegarde serait mis en place dans le cas précis où ces médicaments remboursés à 40 p. 100, seraient un complément indissociable de la thérapeutique principale, dans le cas également où certaines personnes, sans couverture sociale complémentaire, âgées et à faible revenu qui plus est, auraient des difficultés à faire face à ce surcroît de dépenses. D'autre part, si les assurés pris en charge à 100 p. 100 ont reçu la consigne d'écrire à leur caisse, il semble que ces dernières n'aient, à ce jour, reçu aucune instruction et qu'elles n'aient même pas la configuration informatique nécessaire qui permet de traiter ces cas particuliers. Pour clarifier ces exceptions à la règle générale, il lui demande s'il ne serait pas utile d'établir la liste des médicaments dits « de confort » et celle des bénéficiaires du dispositif de « sécurité ». Il lui demande, enfin, dans quelle mesure ces « nouveaux » ayants droit peuvent prétendre à la rétroactivité des remboursements, sachant que les mesures s'appliquent déjà depuis le 15 janvier 1987. »

La parole est à M. Dominique Bussereau, pour exposer sa question.

M. Dominique Bussereau. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, les dernières initiatives prises par le Gouvernement en matière de rationalisation des dépenses de santé appellent des explications qui me paraissent indispensables. Si elles se justifient dans leurs principes, les modalités d'application inquiètent aussi bien les consommateurs de médicaments que les professionnels de la santé eux-mêmes, et ce, malheureusement, par manque d'information.

Certes, il a été dit, écrit beaucoup de choses à ce sujet, mais personne n'est en mesure de comprendre réellement, en particulier les personnes âgées et parfois même certains professionnels de la santé comme les pharmaciens.

Une première mesure, par exemple, consiste à généraliser l'application du ticket modérateur à 60 p. 100 pour les médicaments traitant des troubles sans gravité. Or, jusqu'à présent, ces médicaments, à vignette bleue, étaient remboursés à 100 p. 100 pour tous les assurés se trouvant en situation d'exonération totale.

Il a été précisé, mais un peu tard, qu'un dispositif de sauvegarde serait mis en place dans le cas précis où ces médicaments remboursés à 40 p. 100 seraient un complément indissociable de la thérapeutique principale, dans le cas également où certaines personnes, sans couverture sociale complémentaire, personnes âgées et à faible revenu, auraient des difficultés à faire face à ce surcroît de dépenses, situation que nous constatons tous les jours.

M. Philippe Séguin a indiqué que les assurés pris en charge à 100 p. 100 pourraient écrire à leur caisse, et nombreux sont d'ailleurs ceux qui l'ont fait, mais il semble que certains d'entre eux n'aient, à ce jour, reçu aucune instruction. On dit même - et je serais heureux sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître vos réponses - que certaines de ces caisses n'ont pas les équipements informatiques nécessaires pour traiter ces cas.

Pour clarifier un peu cette situation, ces exceptions à la règle générale, ne pensez-vous pas qu'il serait utile et même nécessaire d'établir publiquement et de faire connaître la liste des médicaments dits « de confort », mais également celle des bénéficiaires du dispositif de sécurité.

Enfin, question subsidiaire ou sous-jacente, je souhaiterais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quelle mesure ces nouveaux ayants droit peuvent prétendre à la rétroactivité des remboursements, sachant que les mesures que je viens de décrire s'appliquent déjà depuis le 15 janvier 1985.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie par avance de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui me permet de revenir sur les conditions de mise en œuvre du plan de rationalisation des dépenses de l'assurance maladie, plan qui nécessite, à l'évidence, un effort d'information et d'adaptation de tous les acteurs du système.

En premier lieu, il nécessite un effort d'information auprès des professionnels de santé d'exercice libéral. En effet, il revient nécessairement à ceux-ci - et notamment aux médecins généralistes et aux pharmaciens d'officine - d'expliquer les modalités à leurs patients, et surtout de préciser les dispositifs de sécurité permettant de maintenir en tout état de cause une prise en charge à 100 p. 100 pour les malades atteints d'affections longues et coûteuses et aux ressources relativement modestes. Médecins et pharmaciens peuvent jouer de manière irremplaçable ce rôle de conseil des assurés sociaux sur la base du capital de confiance dont ils disposent à l'évidence auprès des Françaises et des Français, et d'abord de nos compatriotes âgés.

J'insiste d'entrée sur cet aspect des choses parce qu'il est primordial et concrétise une option claire de ce gouvernement : sortir au plus vite du climat détestable d'hostilité et de suspicion des pouvoirs publics envers les professions de santé, climat que nous avons trouvé fortement dégradé voici un an. C'est pourquoi nous avons délibérément opté pour la confiance : confiance aux professions de santé, confiance

dans leur participation librement consentie à l'effort de remise en ordre des exonérations du ticket modérateur qui était devenu une source d'inégalité, puisque d'une caisse à l'autre le pourcentage d'assurés bénéficiant de la gratuité variait de 1 à 4 ; confiance aussi dans l'aide, de ces professions de santé, aide - j'en suis conscient - indispensable pour appliquer les nouvelles mesures de la façon la plus humaine possible à l'égard des malades aux ressources relativement modestes.

Je reconnais avec vous que ce nouveau dispositif ne s'est pas mis en place de façon parfaite partout et tout de suite. Il a fallu, en quelque sorte, payer le prix de la décentralisation, le prix de l'autonomie de gestion des caisses primaires d'assurance maladie et de la diversité des conventions de tiers-payant qu'elles avaient pu établir sur le plan local avec les syndicats de pharmaciens.

Ainsi la situation était-elle loin d'être uniforme à travers le pays. Il était d'ailleurs entendu que les caisses primaires se mettraient en rapport avec les syndicats de pharmaciens pour examiner les modalités du passage de l'ancien au nouveau système. Vous avez raison de faire remarquer que cela n'a pas fonctionné partout de manière satisfaisante et qu'il y a eu des défauts d'information, de coordination, voire des frictions, des tensions qui sont remontées jusqu'à nous. Mais l'important était de faire en sorte que ces blocages et ces manques d'information ne durent pas, afin que les assurés sociaux en souffrent le moins possible.

C'est précisément ce qui a été fait et toutes dispositions ont été prises, afin que le dispositif de sécurité soit effectivement mis en place - et convenablement expliqué - sur l'ensemble du territoire national. C'est maintenant chose faite, et il en résulte que le remboursement à 40 p. 100 des médicaments à vignette bleue ne touche aucunement les malades les plus démunis atteints d'affections longues et coûteuses. Et cela pour la raison simple que toute personne dont les revenus n'excèdent pas 7 000 francs par mois, bénéficie automatiquement et rétroactivement du remboursement à 100 p. 100 de la totalité des médicaments qui lui sont nécessaires, dans le cadre des plans de traitement établis en liaison avec les médecins-conseils des caisses et contrôlés par eux.

C'est donc tout le contraire de ce que l'on a voulu faire croire, notamment certaines forces politiques et leurs alliés, au travers d'une campagne de désinformation. C'est le contraire aussi de ce qu'a déclaré récemment un haut responsable de l'opposition dans le cadre d'une « demi-heure de demi-vérités », à la télévision.

Je vous remercie donc, monsieur Bussereau, de m'avoir interrogé et de m'avoir permis d'expliquer la réalité de la situation.

Je lance un appel aux caisses primaires et à tous les acteurs du système pour faire fonctionner correctement le dispositif nouveau qui a été mis en place. Il est vrai qu'il n'y a pas de changement dans le domaine difficile de l'assurance maladie sans période d'adaptation, avec les inquiétudes que cela peut susciter. Mais aujourd'hui je puis affirmer qu'aussi bien les caisses que les acteurs du système disposent de tous les moyens pour satisfaire les besoins. Il faut que les uns et les autres se mobilisent. Nous sommes tous attachés à ce que tous les Français puissent bénéficier de l'accès aux soins. Mais nous voulions également faire en sorte que la gratuité ne soit plus synonyme d'inégalités et parfois d'abus, comme c'était parfois le cas, il faut bien le reconnaître, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau qui dispose encore de quatre minutes.

M. Dominique Bussereau. Je ne les utiliserai pas totalement monsieur le président. Je souhaite simplement remercier M. le ministre de sa réponse. J'avais été très sensibilisé à cette question par les personnes âgées et par les membres des professions de santé, notamment les pharmaciens, dans le département qui est le mien, c'est-à-dire la Charente-Maritime.

Vous avez eu raison, monsieur le secrétaire d'Etat, de tenir un langage de confiance à l'égard des professions de santé qui jouent effectivement un rôle de conseil et qui sont en première ligne sur cette question, en particulier les médecins et les pharmaciens. Je vous remercie d'avoir précisé que le dispositif serait automatique - cela avait été mal compris - mais aussi rétroactif, ce qui était un aspect important de la

question. L'information est maintenant assurée, et il faudra poursuivre cet effort, car les personnes âgées, celles qui ont le moins de revenus, celles qui sont en difficulté demandent une information très humaine, très généreuse, très proche d'elles, et qui soit la moins technocratique possible.

REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS

M. le président. M. Bernard Savy a présenté une question n° 179, ainsi rédigée :

« M. Bernard Savy attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, sur les incidences de la politique actuellement menée en matière de médicaments, marquée par l'obligation pour le Gouvernement de diminuer les dépenses de l'assurance maladie. Rien que depuis 1981, le retard des hausses de prix sur l'inflation a dépassé 20 p. 100. En 1985 aucun relèvement de prix n'a été accordé, et le Gouvernement actuel a limité à 2 p. 100 sur six mois l'évolution des prix en 1986. Cette décision n'a pas changé le destin de cette industrie bien qu'elle ait pesé d'une manière non négligeable sur le budget de la santé, alors que la « libéralisation des prix » prévue par le programme de la majorité aurait permis, sans compromettre le budget de la sécurité sociale, de tenir nos engagements et de sauvegarder ce secteur d'activité. Si l'on constate qu'il y a aujourd'hui des produits remboursés à 100 p. 100, à 40 p. 100 et à 0 p. 100, et que les produits à 40 p. 100, à « vignettes bleues » qui étaient remboursés à 100 p. 100 dans le traitement de certaines affections donnant droit à ce taux, ne le sont plus qu'à 40 p. 100, on se trouve devant un système complexe, injuste pour les fabricants, difficile à gérer par les caisses et très mal accepté par les malades. La liste des produits dits de « confort » à « vignettes bleues », a été établie depuis longtemps avec une logique apparemment contestable puisqu'on y trouve des produits de toutes indications, comme, par exemple, relevant du traitement de l'artériosclérose, de la circulation cérébrale ou même de la colique néphrétique. La définition du « confort » en matière thérapeutique, déjà discutable dans son principe, ne répond, dans ces cas, certainement pas à la réalité, alors que la pilule contraceptive ne relève pas d'affection grave et est bien remboursée à 70 p. 100. Il serait beaucoup plus juste et beaucoup plus simple de rembourser tous les produits au même taux, en adaptant ce taux aux possibilités financières des caisses : 65 ou 60 p. 100 par exemple, tout en les maintenant à 100 p. 100 pour les affections relevant du 100 p. 100, ce qui éviterait les démarches supplémentaires pour bénéficier du « filet de sécurité » qui, de surcroît, ne semble pas encore s'appliquer au régime agricole. On éviterait ainsi toute discrimination entre médicaments dont les effets ne sont pas toujours appréciables au moment de leur mise sur le marché, et dont le classement, dans des catégories à faible remboursement, ne favorise pas la nécessaire confiance que le malade doit avoir dans son traitement. « Si un médicament est mal remboursé, c'est qu'il ne vaut pas grand-chose » entendent-ils fréquemment. On éviterait en tout cas le mécontentement des assurés et, pour l'éviter, le transfert auquel on assiste et qui consiste à prescrire des produits d'indication semblables, remboursés à 70 p. 100 et la plupart du temps plus chers. On éviterait enfin de compromettre l'évolution d'une industrie gravement handicapée qui n'est plus capable de faire face aux investissements considérables que nécessitent souvent dix à quinze ans de recherche pour mettre en forme une nouvelle molécule, et qui pèse encore pour 10 milliards dans la balance de nos exportations. Il lui demande donc de réexaminer le problème du remboursement des médicaments, ne serait-ce que par la méthode simple proposée qui répond, par définition, à nos possibilités économiques. »

La parole est à M. Bernard Savy, pour exposer sa question.

M. Bernard-Claude Savy. Je me permets d'appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, sur les incidences de la politique actuellement menée en matière de médicaments. La nécessité devant laquelle le Gouvernement se trouve de chercher à diminuer les dépenses de l'assurance maladie ne m'a pas échappé.

A cet égard, je reste à votre disposition pour vous présenter différentes solutions proposées depuis de longues années par l'organisation que je préside - l'U.N.A.M. - et je

me félicite que vous ayez déjà obtenu la suppression de la vingt-sixième maladie et l'application du 100 p. 100 à la maladie invalidante et non aux malades.

Il reste néanmoins bien d'autres moyens d'action, mais il n'en est pas moins vrai qu'après vingt-cinq ans de contraintes des gouvernements successifs sur l'industrie pharmaceutique, il me semble regrettable d'ajouter des difficultés supplémentaires à un secteur d'activité en difficulté, certaines firmes en étant à licencier une partie de leur personnel.

Il faut d'abord rappeler que, dans la seule période écoulée depuis 1981, le retard des hausses de prix sur l'inflation a dépassé 20 p. 100, qu'en 1985 aucun relèvement de prix n'a été accordé, et que le Gouvernement actuel a limité à 2 p. 100 sur six mois l'évolution des prix en 1986. Cette décision n'a pas changé le destin de cette industrie, bien qu'elle ait pesé d'une manière non négligeable sur le budget de la santé, alors que la libéralisation des prix prévue à la page 6 de la plate-forme de la majorité aurait permis, sans compromettre le budget de la sécurité sociale, de tenir nos engagements et de sauvegarder ce secteur d'activité.

Le 30 mai 1986, Mme le ministre de la santé, devant laquelle j'avais évoqué ces problèmes dans une précédente question orale, annonçait des décisions pour septembre, qui n'ont pas été prises. Quatre conseils interministériels ont été depuis successivement reportés, pour n'aboutir à aucun changement.

Le relèvement du seuil d'exonération de la taxe pharmaceutique de 50 à 100 millions n'aurait en fait concerné que six entreprises de petite importance, alors que sa suppression envisagée vous a conduit à me demander, pour ne pas compromettre une négociation qui devait aboutir dans les jours suivants, de retirer un amendement que j'avais déposé dans ce sens à l'occasion des D.M.O.S. le 4 décembre dernier.

Pourquoi, en effet, maintenir une taxe de 5 p. 100 sur la publicité qui n'a pas d'équivalent et dont la suppression fait partie des engagements électoraux de la majorité ? Instaurée le 19 janvier 1983 par un gouvernement que nous ne souhaitons pas imiter, elle constitue finalement une taxe exceptionnelle sur les salaires, puisque 90 p. 100 du budget de la publicité des laboratoires est réservée à la rémunération des visiteurs médicaux.

Cette situation difficile vient d'être aggravée par le « déremboursement », avec effet quasi immédiat, de 115 quinze médicaments remboursés jusque-là à 40 p. 100, pendant que vingt-cinq autres, parfois équivalents, étaient rehaussés à 70 p. 100, ce qui, pour certaines entreprises, devient un handicap tout à fait arbitraire de concurrence et dont elles ne pourront pas se relever. Si l'on constate qu'il y a aujourd'hui des produits remboursés à 100 p. 100, à 40 p. 100 et à 0 p. 100 et que les produits à 40 p. 100 à vignette bleue, qui étaient remboursés à 100 p. 100 dans le traitement de certaines affections donnant droit à ce taux, ne le sont plus qu'à 40 p. 100, on se trouve devant un système complexe, injuste pour les fabricants, difficile à gérer par les caisses et très mal accepté par les malades.

Il faut savoir, car c'est important, que la liste des produits dits « de confort, » à vignette bleue, a été établie depuis longtemps avec une logique apparemment contestable, puisqu'on y trouve des produits de toutes indications comme relevant du traitement de l'artérite, de la circulation cérébrale ou même de la colique néphrétique. La définition du confort en matière thérapeutique, déjà discutable dans son principe, ne répond, dans ce cas, certainement pas à la réalité, alors que la pilule contraceptive, qui ne relève pas d'affection grave, est bien remboursée à 70 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il nous paraît qu'il serait beaucoup plus juste et beaucoup plus simple de rembourser tous les produits au même taux, en adaptant ce taux aux possibilités financières annuelles des caisses : 65 ou 60 p. 100 par exemple, tout en les maintenant à 100 p. 100 pour les affections relevant du 100 p. 100, ce qui éviterait les démarches supplémentaires pour bénéficier du filet de sécurité qui, de surcroît, ne semble pas encore s'appliquer au régime agricole, et j'appelle votre attention sur ce point particulier.

On éviterait ainsi toute discrimination entre médicaments dont les effets ne sont pas toujours appréciables au moment de leur mise sur le marché, et dont le classement dans des catégories à faible remboursement ne favorise pas la nécessaire confiance que le malade doit avoir dans son traitement.

Si un médicament est mal remboursé, c'est qu'il ne vaut pas grand-chose, entend-on dire fréquemment. On éviterait en tout cas le mécontentement des assurés les plus défavorisés médicalement et financièrement, et le transfert auquel on assiste et qui consiste à prescrire des produits d'indication semblable, remboursés à 70 p. 100 et la plupart du temps plus chers. On éviterait enfin de compromettre l'évolution d'une industrie gravement handicapée qui n'est plus capable de faire face aux investissements considérables que nécessitent souvent dix à quinze ans de recherche pour mettre en forme une nouvelle molécule, et qui pèse encore pour 10 milliards de francs dans la balance de nos exportations.

En quelques années, nous sommes passés sur ce point du deuxième au sixième rang mondial. Plus de la moitié de la production est actuellement réalisée par des sociétés étrangères qui ont le plus souvent racheté des firmes françaises.

Nous ne pouvons pas obérer l'avenir d'un secteur dont on attend le soulagement et la guérison de la maladie, alors que le remboursement des médicaments ne représente qu'environ 12 p. 100 de l'assurance maladie, 4 ou 5 p. 100 de la sécurité sociale, à peine plus que les dépenses de tabac, la moitié des dépenses de boisson, la valeur d'un timbre-poste par jour et par habitant.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de réexaminer le problème du remboursement des médicaments, ne serait-ce que par la méthode simple proposée, qui répond par définition à vos possibilités économiques.

Cela n'exclut pas une urgente réflexion sur les autres sources d'économie pour la sécurité sociale, comme l'application du tiers payant médical et pharmaceutique, la médecine de collectivité, la disparité des coûts dans les secteurs hospitaliers public et privé, le remboursement des risques volontaires, l'amélioration de la gestion des caisses, le problème du monopole de la sécurité sociale, sans oublier la nécessaire responsabilité des bénéficiaires, qui commence par leur prise de conscience de leurs salaires et de leurs charges sociales grâce à une feuille de paye de vérité, prévue dans notre programme, que j'ai fait adopter le 25 juillet dernier mais que le Gouvernement a repoussée à 1989.

Le transfert de la charge sociale sur le consommateur est pourtant, par définition, la solution équitable du problème. Puisque le Gouvernement l'approuve, pourquoi en reculer l'application ?

Je mesure l'importance que vous accordez à ce problème, qui concerne à la fois la sécurité des Français, le redressement de notre économie et nos possibilités d'exportation. N'oublions pas que notre industrie pharmaceutique nous apporte encore 10 milliards de francs d'exportation. Ce n'est peut-être pas un élément négligeable. Et elle rapporterait davantage si ses prix étaient relevés.

Cette question orale m'aura permis en tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous confirmer mon désir de vous apporter une collaboration plus étroite, basée sur vingt-cinq ans d'expérience en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. En vérité, M. Savy ne s'est pas borné à une question ; il a échafaudé tout un programme (*Sourires*), que j'ai écouté avec intérêt.

Avant d'entrer dans le détail de ma réponse, je me permettrai de la corriger sur trois points.

Premier point : il a déclaré que nous voulions diminuer les dépenses de l'assurance maladie. Tel n'est pas notre objectif. Nous voulons maîtriser les dépenses et ramener leur croissance annuelle de 10 p. 100 à un taux, que nous estimons raisonnable, de 3, 4 ou 5 p. 100, comparable à l'évolution des recettes. Ce n'est pas la même chose, et l'Assemblée nationale doit bien voir qu'il y a là plus qu'une nuance.

Deuxième point : à nos yeux et à ceux des Français, aucune catégorie de dépenses de sécurité sociale ne doit échapper aux efforts d'économie - d'économie intelligente, bien entendu - et ce n'est pas parce que tel ou tel secteur ne représenterait qu'un faible coût par habitant qu'il devrait échapper à l'effort de maîtrise.

Troisième point : c'est le Parlement qui a décidé de reporter à 1989 l'application de ce qu'on appelle la « feuille de paye de vérité ». Certains, ici, avaient proposé qu'on

donne aux entreprises la possibilité d'adapter leurs méthodes de traitement informatique des fiches de paye de façon à éviter des perturbations.

En ce qui concerne la politique du médicament, le Gouvernement s'efforce de permettre l'accès de tous les assurés sociaux aux découvertes les plus efficaces de l'industrie pharmaceutique, tout en facilitant le développement de celle-ci, bien sûr sans oublier les lourdes contraintes financières qui sont celles de la sécurité sociale.

Il faut rappeler que l'industrie pharmaceutique aura bénéficié depuis un an de l'ensemble des mesures prises en faveur de l'industrie et des entreprises, comme la baisse de l'impôt sur les sociétés, l'allègement de la taxe sur les frais généraux, qui a été entamé et programmé, ou de la taxe professionnelle et d'autres mesures favorables à l'industrie qui, par nature, bénéficieront à l'industrie pharmaceutique.

En outre, des décisions spécifiques, limitées mais néanmoins réelles, ont été prises : hausse du prix des médicaments remboursables de 2 p. 100 en 1986, relèvement du seuil de la taxe sur la publicité, suppression du contrôle *a priori* de la publicité pharmaceutique et liberté des prix pour les médicaments non remboursables, ce qui peut être utile pour une partie de cette industrie.

J'ajoute également - et cela montre que nous voudrions tendre vers une gestion active de ce secteur - qu'ont été inscrits au remboursement en 1986 des produits nouveaux, ce qui correspond à une dépense d'environ deux milliards de francs. Et ces inscriptions se sont faites - on aurait tendance à l'oublier - à des prix qui tiennent compte de la concurrence internationale et des spécificités du marché français.

Enfin, il convient de noter que les dépenses pharmaceutiques de la sécurité sociale augmentent d'environ 10 p. 100 par an, ce qui n'est pas le signe d'une stagnation de l'activité dans cette branche.

Vous évoquez, monsieur le député, la liste des médicaments à vignette bleue. Je ne me souviens pas si vous avez employé la notion de « médicament de confort ». Cette notion ne figure pas dans le code de la sécurité sociale. On l'emploie, mais elle ne recouvre à nos yeux aucune réalité.

Cette liste - il faut le préciser - nous l'avons trouvée en arrivant aux affaires il y a un an. Elle avait été fortement gonflée par des décisions administratives datant des dernières années.

Nous avons, dès l'annonce du plan de rationalisation de l'assurance maladie, indiqué notre souhait de la voir actualisée. Cette actualisation est, à l'évidence, nécessaire à la fois vers le haut et vers le bas. Le travail est en cours et nous avons pris quelques décisions ponctuelles, justifiées par l'usage le plus fréquent de certains médicaments qui servaient, en réalité, à traiter les affections longues et coûteuses.

Donc, des adaptations limitées ont eu lieu. Aucune adaptation ne se fait sans créer de nouvelles perturbations - vous le savez aussi bien que moi - mais ce travail va se poursuivre.

Vous avez fait une suggestion qui mérite réflexion : ne vaudrait-il pas mieux rembourser tous les médicaments au même taux ? Cette idée est, bien entendu, séduisante. Elle doit être examinée sous tous ses aspects. Mais elle pourrait également présenter des inconvénients, en particulier celui d'entraîner un moindre remboursement pour une série de médicaments entrant dans les traitements de maladies longues et coûteuses, et un remboursement amélioré pour les maladies sans caractère habituel de gravité. Je ne suis pas sûr que cela réponde au souhait des Français, même s'il s'agit là d'une simplification apparente. Cependant, cette suggestion pourra être examinée, notamment dans le cadre des Etats généraux de la sécurité sociale. N'oublions pas, de toute façon, les perturbations qui pourraient résulter d'un bouleversement dans les habitudes de prescription des médecins.

Ainsi que vous le savez, monsieur le député, notre démarche est en quelque sorte à l'opposé du traitement égalitaire. Selon nous, les maladies longues et coûteuses ne doivent pas être traitées comme des cas ordinaires. Nous avons essayé de réserver la prise en charge à 100 p. 100 aux malades atteints d'affections graves ou assimilées et à ceux qui se trouvent dans les situations sociales les plus difficiles. Il y a donc une démarche personnalisée, qui vise précisément à introduire les différences qui nous paraissent nécessaires.

Je n'entends pas clore le débat ce matin. Je me bornerai à souligner que la maîtrise des dépenses d'assurances maladie est un exercice aussi nécessaire que difficile. Tous les pays

comparables à la France s'efforcent d'y parvenir. Nulle part, cette politique n'a fait l'unanimité parmi les assurés et les professions de santé. Dans ce domaine, les « bonnes mesures » sont toujours celles qu'on n'a pas prises et les « mauvaises » celles qu'on a décidées ! Il n'existe aucune mesure d'économie qui ne « dérange » pas et ne modifie pas les habitudes de tel ou tel groupe d'intérêts - nous devons en avoir conscience - mais il faut veiller à ce que chacun conserve la possibilité d'accéder aux meilleurs soins.

Tel est notre souci et tel est aussi le vôtre, comme le prouve votre intervention sur un domaine qui fera l'objet de débats approfondis au cours des prochains mois.

M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le président, puis-je répondre à M. le secrétaire d'Etat ?

M. le président. Vous avez épuisé tout votre temps de parole, monsieur Savy, mais je veux bien vous accorder trente secondes.

Vous avez la parole.

M. Bernard-Claude Savy. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse.

Nous n'avons pas de divergences sur le fond, car l'adoption d'un taux unique n'empêcherait pas le remboursement à 100 p. 100 des maladies longues et coûteuses, quelle que soit la catégorie de médicaments. Ce sont les autres maladies qui feraient l'objet d'un moindre remboursement.

Comme le taux serait égal pour tous, ce serait à la fois une mesure simple et juste.

PRESTATIONS FAMILIALES

M. le président. Mme Jacqueline Hoffmann a présenté une question, n° 180, ainsi rédigée :

« Mme Jacqueline Hoffmann rappelle à Mme le ministre délégué à la santé que depuis de nombreuses années, les prestations familiales étaient revalorisées au mois de janvier. La décision du Gouvernement de supprimer cette année cette augmentation montre son attitude réelle vis-à-vis des familles. Chacun sait pourtant que les prestations familiales ont des effets bénéfiques sur l'activité économique, ce qui est un élément important dans la conjoncture actuelle. Chaque jour, la vie devient plus difficile pour un nombre toujours plus grand de familles, du fait de la politique d'austérité. L'I.N.S.E.E., par exemple, montre que les parts de l'alimentation, de l'habillement, des vacances baissent dans le budget des ménages. La baisse de l'inflation est le prétexte invoqué pour refuser l'augmentation annuelle. Or, le ministre des affaires sociales et de l'emploi a reconnu lui-même que le pouvoir d'achat des allocations familiales a baissé de 5,4 p. 100 en quatre ans (82 à 85). Par ailleurs, en 1986, les deux majorations de 1,25 p. 100 au 1^{er} janvier 1986 et 1,25 p. 100 au 1^{er} juillet 1986, équivalant à 6,56 F par mois pour deux enfants et 15,96 F pour trois enfants, n'étaient pas de nature à rattraper le retard du pouvoir d'achat des allocations familiales, qui ne cesse de s'accroître. Cette majoration totale est inférieure à l'augmentation réelle du coût de la vie. Or, compte tenu de cette situation, elle demande que l'augmentation du mois de juillet soit maintenue et propose une augmentation de 50 F par enfant des allocations familiales avec effet rétroactif à juillet 1986 ; la prime de rentrée scolaire portée à 600 F avec relèvement des plafonds et versement aux enfants de chômeurs. Les moyens existent pour mettre ces mesures en œuvre. Il y a des excédents dans la branche famille. Que sont-ils devenus. A quoi sont-ils utilisés. Le Gouvernement envisage-t-il de les rétrocéder au patronat sous la forme de diminution de cotisations, comme il était indiqué dans « Economies et Statistiques » de janvier 1987. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, pour exposer sa question.

Mme Jacqueline Hoffmann. Ma question est simple : le Gouvernement va-t-il, oui ou non, décider de rendre justiciables familles en décidant ce qu'il s'est refusé à faire en janvier, à savoir d'augmenter les allocations familiales de cinquante francs par enfant, avec effet rétroactif à juillet 1986, de doubler la prime de rentrée scolaire, de relever les plafonds d'attribution et d'en faire bénéficier les enfants de chômeurs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Mme Hoffmann pose le problème de l'actualisation des allocations familiales.

A cet égard, je tiens à lui communiquer les éléments de la réponse que Mme Barzach aurait souhaité pouvoir lui faire elle-même.

En 1986, la base mensuelle de calcul des allocations familiales, en pourcentage de laquelle est fixé le montant des prestations familiales, a été revalorisée de 3,4 p. 100 en moyenne annuelle, soit deux revalorisations de 1,25 p. 100 au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. A cet égard, je vous rappelle que la revalorisation de juillet est intervenue dans un contexte de déflation sensible de la hausse des prix. C'est ainsi que la revalorisation de 1,25 p. 100 au 1^{er} juillet 1986 a été supérieure à la hausse des prix intervenue au cours du premier semestre 1986.

Ainsi, alors que le pouvoir d'achat des prestations familiales avait subi en moyenne annuelle une évolution négative en 1984 et nulle en 1985, l'année 1986 aura été marquée par une légère reprise positive de cette évolution. Ceci est plus particulièrement net en faveur des familles nombreuses : par exemple, les allocations familiales servies pour trois enfants ont eu un gain de pouvoir d'achat de 2 p. 100 en 1986 par rapport à 1985. Plus significatif encore est le gain de pouvoir d'achat des familles ayant de jeunes enfants à charge. Ainsi, une famille de deux enfants percevant l'allocation au jeune enfant a vu le pouvoir d'achat de ses prestations augmenter de 6,6 p. 100 et une famille de trois enfants recevant également cette allocation de 5,3 p. 100 sur la même période.

Il est vrai qu'aucune revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales n'est intervenue au 1^{er} janvier 1987. Cette décision était, en réalité, inspirée par la volonté de ne pas baisser ces allocations à la suite de la baisse de l'inflation.

En effet, les revalorisations de 1986 que je viens d'évoquer correspondaient à une évolution prévisionnelle des prix estimée pour cette année 1986 à 3,4 p. 100 en moyenne annuelle. Or les éléments dont disposait le Gouvernement en fin d'année dernière faisaient apparaître une évolution des prix au cours de l'année passée beaucoup moins forte que prévue, puisqu'elle était inférieure à 2,6 p. 100.

Dans ces conditions, si l'on avait appliqué les règles traditionnelles, il aurait fallu légèrement réviser en baisse les allocations familiales, ce qui, bien entendu, était inconcevable et ce que le Gouvernement a précisément voulu éviter.

Il a donc maintenu le montant de la base mensuelle de calcul des allocations familiales au 1^{er} janvier 1987 à son niveau actuel, disposition qui, en définitive, se révèle favorable et assurée, en termes réels, un gain de pouvoir d'achat.

S'agissant plus particulièrement de l'allocation de rentrée scolaire, elle devrait être augmentée en fonction de la revalorisation en cours d'étude pour le 1^{er} juillet. Une mesure spécifique ne semble pas devoir être envisagée à l'heure actuelle. Le Gouvernement a en effet jugé préférable de concentrer les efforts au profit de prestations générales d'entretien plutôt que vers des prestations ponctuelles.

Il est nécessaire toutefois de rappeler que le plafond de ressources applicable à l'allocation de rentrée scolaire a été précédemment majoré de 30 p. 100 par enfant à charge au lieu de 25 p. 100.

En ce qui concerne les familles touchées par le chômage, la réglementation applicable à l'allocation de rentrée scolaire prend déjà en compte la situation de ces familles dans l'appréciation du droit. Des abattements et neutralisations sur les revenus antérieurs d'activité professionnelle sont en effet prévus pour tenir compte des difficultés financières évidentes qu'elles connaissent.

Quant à la politique familiale du Gouvernement, je puis vous affirmer une fois encore qu'elle constitue une priorité essentielle de son action.

L'ensemble des mesures inscrites dans la loi du 29 décembre 1986 a entraîné un surcoût pour la branche des prestations familiales à hauteur de 1,35 milliard de francs. Les excédents de cette branche ont ainsi été utilisés conformément aux préoccupations générales que vous exprimez, madame le député. Cela était particulièrement méritoire dans

une situation où la sécurité sociale connaît de graves difficultés. En aucun cas la politique familiale n'a été affectée par ces difficultés.

Nous entendons préserver intégralement les ressources de la branche « famille » à la politique familiale, politique qui n'avait pas été pratiquée dans le passé ni en 1982, ni en 1983, ni au cours des années ultérieures.

Le Gouvernement continuera de mener une politique active dans ce domaine sensible pour tous les Français.

M. le président. La parole est à Mme Hoffmann, qui dispose encore de six minutes.

Mme Jacqueline Hoffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, loin de me satisfaire, accroît à la fois mon inquiétude et mon indignation, car vous énoncez - j'ai le regret de vous le dire - des contrevérités.

Vous reconnaissez vous-même qu'aucune augmentation de base n'est intervenue au cours du mois de janvier.

Comment, dans ces conditions, cela peut-il changer quelque chose à la vie des familles ?

Vous persistez à vous targuer d'une politique familiale audacieuse, ce que rien ne confirme dans les faits.

La politique conduite par votre gouvernement, dans tous ses aspects, a aggravé les difficultés d'un nombre de familles toujours plus grand.

Depuis décembre, on a enregistré 105 000 chômeurs de plus. Le pouvoir d'achat est chaque jour amputé, du fait de l'augmentation des cotisations et du forfait hospitalier, de la suppression de la vingt-sixième maladie, des restrictions sur les dépenses de santé, du coût toujours plus élevé du logement, du blocage des salaires. Et il le sera encore plus si l'annonce faite par M. Séguin d'une nouvelle cotisation est mise en application.

Refusant de prendre en compte cette réalité, vous feignez d'ignorer les huit millions de personnes qui vivent avec moins de cinquante francs par jour. Or M. Séguin lui-même a reconnu que le pouvoir d'achat des allocations familiales avait baissé de 5,4 p. 100 en quatre ans.

Je persiste à penser que vous ne tirez pas de cette situation la conclusion logique qui s'impose. Sinon, vous auriez décidé en janvier 1987 d'augmenter les allocations familiales.

De nouveau, vous invoquez la baisse de l'inflation. C'est la raison pour laquelle vous avez décidé de ne pas bouger en janvier.

Cet argument, monsieur le secrétaire d'Etat, ne tient pas au regard de l'indice de février, catastrophique selon les prévisions officielles. Déjà discutable, la hausse des prix dépassera les 2,5 p. 100 annoncés.

C'est pourquoi, malgré vos propos, je renouvelle la demande de mon groupe. Votre gouvernement se doit, compte tenu de la situation, d'augmenter les allocations familiales, de doubler la prime de rentrée scolaire, avec relèvement des plafonds et versement aux enfants de chômeurs.

Ces propositions ne sont en rien démagogiques. Elles sont justes, elles sont attendues par les familles et l'argent existe pour les satisfaire.

Le Gouvernement que vous représentez vient de se livrer à une braderie sans précédent du patrimoine national. Les Français savent que les seules sociétés Saint-Gobain, Paribas et TF 1 ont rapporté plus de 27 milliards ; que l'Etat versera, en janvier prochain, 52 milliards pour le remboursement de l'emprunt Giscard ; que, cette nuit, tous les groupes parlementaires, à l'exception du mien, ont décidé de consacrer 474 milliards de francs en cinq ans afin d'entraîner toujours plus la France dans une folle course aux armements, alors qu'il y a tant à faire pour la vie.

Je rappelle que Mme Barzach déclarait ici même, le 5 novembre dernier, que les excédents de la caisse d'allocations familiales ne seraient pas intégralement utilisés à la mise en œuvre de votre prétendue politique familiale. Vous devriez accorder vos violons sur cette question. Croyez-vous pouvoir détourner cet argent de sa destination normale : l'amélioration de la vie des familles ? Maintenir les familles dans la misère quand des sommes considérables qui leur sont dues restent affectées ailleurs - malgré ce que vous prétendez - est un véritable racket. Avec mon groupe, je continuerai à m'y opposer.

CONSULAT GÉNÉRAL DES ÉTATS-UNIS A STRASBOURG

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 186, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann demande à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'il compte faire pour que le consulat général des États-Unis, installé à Strasbourg depuis 1866, ne ferme pas ses portes. En effet, il y a un risque sérieux que le département d'Etat ferme le consulat général américain de Strasbourg. C'est un dossier capital et il est indispensable que le Gouvernement français intervienne énergiquement auprès du Gouvernement américain pour que ce dernier maintienne son consulat. Strasbourg est actuellement, par le nombre de ses représentations étrangères, la deuxième ville diplomatique française. Capitale parlementaire de l'Europe, elle accueille de nombreuses institutions européennes dont le Conseil de l'Europe, la Cour et la Commission européenne des droits de l'homme et le Parlement européen. C'est dire que le consulat général des États-Unis à Strasbourg n'est pas un consulat comme un autre. Employant une dizaine de personnes en charge d'un district couvrant les dix départements de l'Alsace, de la Lorraine et de la Franche-Comté, il joue le rôle d'agent de liaison entre les institutions européennes et le département d'Etat. Tout doit être mis en œuvre pour que soit maintenue cette présence diplomatique à Strasbourg. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le département d'Etat américain a l'intention de fermer, pour des raisons budgétaires, le consulat général des États-Unis installé à Strasbourg depuis 1866. C'est un dossier capital et il est indispensable que le Gouvernement français intervienne énergiquement, non seulement auprès du Gouvernement américain, mais encore et surtout auprès des membres du Congrès américain, afin de les convaincre que Strasbourg n'est pas un consulat comme les autres.

Quatre consulats généraux américains existent à ce jour en France, à Bordeaux, Lyon, Marseille et Strasbourg. En 1986, l'administration américaine a fermé sept consulats à l'étranger dont celui de Nice. Strasbourg est décidé à se battre avec détermination pour que son consulat des États-Unis soit maintenu. En effet, je ne pense pas que le rôle de liaison que joue ce consulat avec la Communauté européenne puisse être assuré efficacement et uniquement par la mission américaine auprès de la C.E.E. à Bruxelles.

Strasbourg est actuellement, par le nombre de ses représentations étrangères, la seconde ville diplomatique française. Capitale parlementaire de l'Europe, elle accueille de nombreuses institutions européennes dont le Conseil de l'Europe qui regroupe vingt et un pays de l'Europe démocratique, la Cour et la Commission européenne des droits de l'homme et le Parlement européen.

M. le Premier ministre a demandé, lors de son récent voyage aux États-Unis, au secrétaire d'Etat Georges Schultz comme un service personnel de réviser la décision du département d'Etat. Celui-ci lui a répondu que la décision finale appartenait au Congrès et devrait intervenir avant la fin de l'année fiscale c'est-à-dire en septembre 1987.

Désormais, la bataille pour le maintien du consulat général des États-Unis à Strasbourg se déroule au Congrès. J'espère que le Gouvernement ainsi que M. le Président de la République useront de leur talent de persuasion, auprès notamment des parlementaires américains, pour éviter que ne soit prise une décision inspirée par des bureaucrates en quête d'économies budgétaires.

L'Amérique est trop grande pour lâcher ainsi Strasbourg, car, comme le rappelait le président Reagan le 8 mai 1985 devant le Parlement européen, il n'est point de lieu mieux indiqué que Strasbourg pour illustrer la réconciliation entre les États européens et leur volonté de construire l'Europe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur Reymann, ma réponse sera brève mais déterminée.

Ainsi que vous le soulignez, il existe effectivement un risque sérieux que, par suite de très fortes contraintes budgétaires, les États-Unis procèdent à la fermeture d'un de leurs consulats généraux en France.

Le ministère des affaires étrangères est à plusieurs reprises intervenu sur la question auprès des autorités américaines. Le Premier ministre a personnellement appelé très vigoureusement l'attention de ses interlocuteurs du Gouvernement américain, comme du Congrès d'ailleurs, lors de sa visite aux États-Unis, la semaine dernière, sur l'importance que le Gouvernement français attachait au maintien du dispositif consulaire actuel des États-Unis sur le territoire français. S'agissant de Strasbourg, il a particulièrement souligné le rôle de capitale européenne que joue cette métropole régionale, qui est effectivement la deuxième ville diplomatique française.

Nous espérons vivement que nos interventions conduiront le Gouvernement et le Congrès américains à réviser leur position dans un sens favorable à nos vues et à vos légitimes préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Marc Reymann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ce que vous-même et le Gouvernement faites pour défendre Strasbourg, ville qui doit figurer parmi les pôles de croissance de dimension internationale préconisés par le rapport Guichard sur le nouvel aménagement du territoire.

La dimension internationale de la métropole alsacienne risque d'être amoindrie si le président Reagan et le Congrès américain ne sont pas sensibles aux arguments français. L'abandon du poste diplomatique strasbourgeois par la diplomatie américaine constituerait un signe parmi d'autres du désengagement américain en Europe. Il s'agirait d'une décision grave et inquiétante. Installé depuis plus de 120 ans à Strasbourg, le consulat général des États-Unis pour l'Est de la France ne doit pas être fermé pour des problèmes de rigueur financière alors que sa présence témoigne de la volonté des États-Unis de soutenir la construction d'une Europe unie et solidaire.

INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

M. le président. M. Yves Guéna a présenté une question, n° 178, ainsi rédigée :

« M. Yves Guéna expose à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que l'industrie de la chaussure en France est durement atteinte depuis quelques années. En 1984, une paire sur deux vendues en France était importée ; en 1987 on atteindra l'acceptable proportion de deux paires sur trois. Il est devenu pour les industriels de la chaussure plus rentable de vendre que de produire, donc de se reconverter dans la commercialisation en liquidant leurs unités de production. Or, produire 25 millions de paires de moins par an, c'est supprimer 10 000 emplois. La Dordogne, où sont installées des manufactures de chaussures d'importance variée, est touchée par cette situation. On y dénombre aujourd'hui 3 500 salariés après en avoir perdu 1 000 entre 1976 et 1983, et 1 000 encore entre 1983 et 1987. On imagine les répercussions d'un tel sinistre dans une région qui, par ailleurs, ne compte pas de nombreuses industries. De plus, comme la plupart des unités de production sont implantées à la campagne, c'est tout le tissu rural qui s'en trouve affecté. En ce moment même, un événement d'une gravité exceptionnelle se déroule. Il s'agit de l'usine Marbot, du groupe Bata, implantée à Neuvic-sur-l'Isle. Après avoir frôlé il y a quinze ans les 2 000 emplois, cette unité n'en comptait plus que 1 200 fin 1985, date où elle tombée à 800. Sur ceux-ci, 470 sont en chômage technique depuis deux mois et l'on peut redouter la fermeture totale de l'entreprise. Il est des moments où le salut d'une branche industrielle exige l'intervention de l'Etat. D'autres défendent leur marché intérieur. Ne soyons pas moins habiles qu'eux. Il lui demande ce qu'il compte faire pour limiter l'afflux des chaussures en provenance des pays à main-d'œuvre bon marché situés hors C.E.E. Qu'a-t-il été prévu dans le traité d'adhésion, face à la concurrence espagnole et portugaise, durant la période transitoire ? Certes, ce ne seraient là que des palliatifs. C'est par un grand effort de modernisation que notre industrie nationale de la chaussure pourra surmonter cette dépression. Il souhaiterait également savoir s'il envisage des aides spécifiques et transitoires, sous forme de primes et de prêts bonifiés, pour permettre à nos entreprises de chaussures de renouveler leur outillage et de moderniser leurs méthodes. »

La parole est à M. Yves Guéna, pour exposer sa question.

M. Yves Guéna. Monsieur le ministre de l'industrie, l'industrie nationale produit de moins en moins de chaussures et nous sommes submergés par la production étrangère : en 1987, il est à craindre que sur trois paires de chaussures vendues en France, deux auront été importées. Quelles en sont les conséquences ? D'une façon générale, c'est la disparition de nombreux emplois, car il s'agit d'une industrie de main-d'œuvre, et l'effondrement de tout un pan nouveau de notre marché intérieur.

La Dordogne est, à cet égard, hélas ! un bon terrain d'observation. En dix ans, les effectifs employés par l'industrie de la chaussure sont tombés de 5 500 à 3 500 salariés. Or, comme il s'agit d'une activité généralement implantée à la campagne, cette situation porte atteinte au tissu rural, alors même que, par un mouvement naturel, le nombre des agriculteurs diminue.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner ici et devant vous, monsieur le ministre, le cas particulier de l'usine Bata de Neuvic-sur-l'Isle, près de Périgueux. Cette usine comptait 1 900 ouvriers il y a dix ans ; il n'y en avait plus que 1 200 il y a quinze mois ; puis, ce chiffre est passé à 800. Aujourd'hui, sur ces 800 ouvriers, 470 se trouvent en chômage technique. Une nouvelle réduction des effectifs ou, pis la fermeture de cette usine, dont on faisait peser la menace, seraient une catastrophe pour la région.

Je vous poserai deux questions. La première a trait à la fermeture de cette usine - je n'ai pas l'habitude d'aborder les points particuliers dans cet hémicycle, mais la situation est tellement dramatique que je suis obligé de le faire aujourd'hui. Cette fermeture ne s'impose pas vraiment pour des questions financières, et elle porterait atteinte non seulement à toute l'économie de la région, qui est une région sans industrie, mais à l'image de marque de la société Bata, car nous ne sommes plus au XIX^e siècle, époque où l'on pouvait impunément jeter des centaines d'ouvriers à la rue.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire, notamment en faisant jouer votre autorité, pour dissuader la société Bata de fermer cette usine ?

Par ailleurs, des conversations ont-elles déjà été engagées entre vous et cette société ? En tout cas, je le souhaite.

A l'occasion de cette question, il n'est pas possible de ne pas aborder le problème plus vaste de l'industrie de la chaussure en France. Le bruit se répand que c'en serait fait de cette industrie en France, car nous ne pourrions pas résister à la concurrence des pays à bas salaires. Je ne crois pas à ce genre de raisonnements. D'une façon générale, il est faux de prétendre que pour les industries de main-d'œuvre l'avenir appartienne aux pays qui paient des salaires de misère. L'efficacité, la technique, la modernisation paient toujours dans tous les domaines : le Japon en fournit l'exemple dans maints secteurs et cela se vérifie pour la chaussure aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

D'où une deuxième question : envisagez-vous, monsieur le ministre, de soutenir un plan cohérent, mis en œuvre avec la profession, pour aider à la nécessaire modernisation technique de notre industrie nationale de la chaussure, ce qui permettrait de la sauver et, par là même, de sauvegarder des dizaines de milliers d'emplois ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, il se trouve que, dans mon département d'Ille-et-Vilaine, l'industrie de la chaussure occupe une place importante et que Fougères a aussi connu de grandes difficultés.

D'une façon générale, l'industrie de la chaussure connaît de graves difficultés depuis une douzaine d'années. Les emplois de cette activité en France ont diminué d'environ 35 p. 100 depuis 1975. La situation s'est d'ailleurs aggravée depuis 1983, notamment en raison d'un recul assez net du marché intérieur.

Je connais le rôle que joue cette industrie en Dordogne où elle emploie 3 500 personnes, soit environ 6 p. 100 des effectifs nationaux, ce qui est considérable.

La plupart des unités de production sont implantées en milieu rural et elles irriguent tout le tissu économique local. Les difficultés d'une de ces entreprises, ont donc des conséquences sur tout ce tissu. C'est pour cette raison que je porte la plus grande attention aux difficultés du secteur.

Vous avez évoqué les problèmes rencontrés par l'usine Marbot dont les effectifs ont été réduits de 1200 à 800 en 1985 et dont plus de la moitié du personnel se trouve aujourd'hui en chômage technique. Nous ne connaissons pas à ce jour les intentions exactes du groupe Bata concernant cette usine. Le ministre des affaires sociales et de l'emploi et moi-même suivons la situation, mais vous comprendrez aisément que nous ne puissions pas prendre de décisions à la place de ce groupe.

Dans les toutes prochaines semaines, les conclusions de certains travaux en cours devraient nous être communiquées. La consolidation de certains marchés militaires, le recours à davantage de flexibilité du travail - notamment à temps partiel - et différentes mesures sociales permettront peut-être de limiter le nombre des licenciements qui pourraient se révéler nécessaires. Mais, pour l'instant, je ne peux pas vous en dire plus.

S'agissant du problème général du commerce extérieur français dans le secteur de la chaussure, il faut distinguer les chiffres en volume, que vous avez cités et les chiffres en valeur. En volume, il est exact que, depuis 1984, plus d'une paire de chaussures sur deux vendues en France est importée. Mais, en valeur, la situation est moins grave : en 1985, la dernière année pour laquelle les chiffres sont connus avec précision, le taux de couverture export-import était encore de 66 p. 100 et les industriels français avaient exporté près du tiers de leur production.

Je partage tout à fait votre sentiment, monsieur le député, lorsque vous déclarez que nous ne sommes pas condamnés par les pays où la main-d'œuvre est meilleur marché. L'automatisation, l'innovation, la valeur ajoutée par la création, la marque et les réseaux de distribution font que l'industrie de la chaussure a encore un très grand avenir en France. Et nous assistons d'ailleurs à de très belles réussites, à des redressements spectaculaires.

Ce secteur présente donc un paysage contrasté : des industriels remportent de beaux succès et d'autres connaissent des difficultés. C'est bien la raison pour laquelle des mesures générales ne sont pas susceptibles de fournir la bonne réponse au problème évoqué.

En revanche, il est bien évident que toute une série de mesures applicables à l'ensemble des entreprises peuvent, aujourd'hui et demain, contribuer au redressement de ce secteur. Ainsi, la flexibilité du travail, que j'ai évoquée, permet-elle un meilleur rendement des machines et est-elle de nature à améliorer la rentabilité des entreprises de ce secteur.

Monsieur le député, la situation difficile que connaissent votre région et plus particulièrement les environs de Périgueux et de la vallée de l'Isle, au regard de l'aménagement du territoire, retient toute notre attention. Cela dit, la menace qui pèse sur l'usine de Marbot est de nature à aggraver davantage cette situation. Sachez que je considère cette région comme l'un des bassins d'emplois prioritaires - il n'est pas le seul, hélas ! - pour lesquels une action significative doit être conduite. Il s'agit de mobiliser toute une série d'instruments d'aménagement du territoire pour développer les entreprises existantes, pour attirer des entreprises nouvelles, pour favoriser la création d'entreprises. Je suis prêt à m'entretenir avec vous afin d'appuyer toutes les initiatives locales - et il ne s'agit pas de s'y substituer - qui pourraient favoriser le développement économique de cette région douloureusement touchée par les problèmes d'emplois.

M. le président. La parole est à M. Yves Guéna, qui dispose encore de trois minutes.

M. Yves Guéna. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir déjà étudié le problème que pose pour la Dordogne et la vallée de l'Isle la situation de l'usine Marbot-Bata, à Neuvic.

Je vous sais gré d'avoir déjà envisagé certaines initiatives. Celles-ci doivent s'étagier sur trois plans. D'abord, elles doivent, dans toute la mesure du possible, tendre au maintien de l'unité de production à Neuvic, et vous avez indiqué qu'à ce sujet des études étaient en cours ; puis favoriser l'installation d'industries ou d'activités de substitution au cas où nous n'obtiendrions pas pour l'usine Marbot autant que nous le souhaitons. Enfin, le troisième niveau serait l'intervention du ministre des affaires sociales, que je ne souhaite pas, car elle signifierait l'échec des deux opérations précédentes.

Je vous remercie encore de l'attention spéciale que vous portez à ce problème et j'ai bon espoir que vos efforts, ceux du Gouvernement et ceux des autorités locales permettront d'aboutir à un résultat satisfaisant pour les travailleurs de cette région et de la Dordogne.

SIDÉRURGIE LORRAINE

M. le président. M. Jean Laurain a présenté une question, n° 184, ainsi rédigée :

« M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de la sidérurgie lorraine. A quinze jours de son déplacement en Lorraine, il se permet de lui rappeler que cette région subit une nouvelle aggravation du chômage puisqu'on enregistre, à la fin du mois de février, 105 779 demandes d'emplois non satisfaites, ce qui représente une progression de 4,7 p. 100 sur un an, contre 2 526 offres d'emplois, soit une offre pour 42 demandes. C'est dire la crise profonde que traverse la région Lorraine. Or, s'il est un secteur industriel dont l'avenir reste très préoccupant, c'est bien celui de la sidérurgie, au même titre que la production charbonnière d'ailleurs, secteurs traditionnels clés pour notre économie régionale. Il n'est pas inutile de rappeler que la Lorraine comptait 84 000 sidérurgistes en 1974 et qu'il n'en restera, du fait des restructurations annoncées, que 15 000 environ en 1990. Par ailleurs, la C.E.E. s'achemine vers l'adoption d'un nouveau plan de réduction des capacités de production de la sidérurgie communautaire. Les prévisions de surcapacité sont évaluées de 24 à 32 millions de tonnes, dont 4 à 5 pour la France, cela avec les implications que l'on connaît. Sur le plan financier, le groupe Usinor-Sacilor vient d'être condamné à rembourser trois milliards à l'Etat sur les sept milliards contestés au départ. Quelle est la position du Gouvernement français dans ces négociations européennes, tant sur le plan de la production que sur le plan financier ? Sur le plan national, le rapport Gandois n'a pas été publié à ce jour, notamment en ce qui concerne ses « recommandations industrielles ». Sera-t-il publié et si oui quand ? Le Gouvernement, à travers le P.-D.G. des deux groupes Usinor-Sacilor qu'il a nommé, a-t-il l'intention d'afficher clairement les sites industriels touchés par ces prochaines restructurations et d'annoncer l'ampleur des suppressions d'emplois ainsi que leur échéancier ? Quelle est la stratégie industrielle qui va être mise en place notamment pour les produits longs fondés sur la filière fonte en Lorraine ? Ces plans industriels vont-ils faire l'objet de discussions approfondies avec les syndicats représentatifs dans le cadre des comités d'entreprise ? Enfin, qu'en est-il du projet d'investissement portant sur le Laminoir Couronnes et Barres de Gandrange ? Le sacrifice réalisé par les travailleurs de Longwy, suite à l'annonce de la fermeture de la phase liquide de son aciérie, assurera-t-il la pérennité du complexe sidérurgique de Gandrange-Rombas ? Mais le secteur sidérurgique pose également de nombreux problèmes sociaux dont notamment la question de la prolongation de la Convention générale de protection sociale (C.G.P.S.). Celle-ci, signée en 1984, prend fin au 31 décembre 1987. Or, compte tenu des suppressions d'emplois annoncées et vu les retards constatés en ce qui concerne la diversification industrielle précédemment engagée, il apparaît nécessaire de maintenir une protection sociale de haut niveau pour les travailleurs de ce secteur. Comment ne pas rappeler son efficacité et son impérieuse nécessité dans un système de conversion indispensable ? La C.G.P.S. reste un acquis social très important pour les organisations syndicales. Dans le cadre des négociations qui ont débuté récemment, le G.E.S.I.M. propose une renégociation complète des mesures actuellement en vigueur dans la C.G.P.S. Mais bien plus, M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi, a adressé une lettre à l'ouverture de ces négociations le 20 février 1987, pour demander « le retour au régime du droit commun pour les sidérurgistes ». Quelle est donc la position du Gouvernement vis-à-vis de la C.G.P.S. dans le cadre de ces négociations sachant que l'ensemble des syndicats représentatifs demande la reconduction intégrale de la C.G.P.S. selon l'accord de 1984 pour une durée de trois ans ? Par ailleurs, comment ne pas mettre à nouveau l'accent sur la nécessité de prolonger le plan de diversification indus-

trielle pour la Lorraine, dans le cadre d'une véritable solidarité nationale qui doit s'exercer par rapport à cette région ? Comment ne pas rappeler que pendant une année entière, aucune annonce n'a été faite dans ce sens et qu'au contraire, plusieurs remises en cause ont été constatées - il s'agit notamment du projet de création d'un I.U.T. et d'un centre de recherche T.D.F. à Metz. »

La parole est à M. Jean Laurain, pour exposer sa question.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre de l'industrie, s'agissant de la sidérurgie lorraine, je commencerai par un constat : la Lorraine comptait 84 000 sidérurgistes en 1974 ; il n'en restera que 15 000 en 1990. On peut se demander à juste titre s'il restera encore une sidérurgie en Lorraine en l'an 2000.

A partir de ces données angoissantes, je vous poserai quatre questions.

La première concerne la politique européenne. La C.E.E. s'apprête à réduire de nouveau les capacités de production de la sidérurgie communautaire. La surproduction serait, selon les estimations, de l'ordre de 24 à 32 millions de tonnes, dont 4 à 5 pour la France.

Sur le plan financier, le groupe Usinor-Sacilor vient d'être condamné à rembourser 3 milliards de francs à l'Etat sur les 7 milliards contestés au départ. Quelle est la position du gouvernement français dans ces négociations européennes tant sur le plan de la production que sur le plan financier ?

J'en viens aux investissements à venir. Le rapport Gandois sera-t-il publié et, dans l'affirmative, quand ? Quelle stratégie industrielle va être mise en place, notamment pour les produits longs fondés sur la filière fonte en Lorraine ? Ces plans industriels vont-ils faire l'objet de discussions approfondies avec les syndicats représentatifs dans le cadre des comités d'entreprise ? Enfin, qu'en est-il du projet d'investissement portant sur le laminoir Couronnes et Barres de Gandrange ?

La convention générale de protection sociale, la C.G.P.S., a été signée en 1984 et prend fin au 31 décembre 1987. Etant donné la situation dramatique de la sidérurgie lorraine, la C.G.P.S., vous le savez, monsieur le ministre, reste un acquis social très important pour les organisations syndicales. Dans le cadre des négociations qui ont débuté récemment, le groupement des entreprises sidérurgiques et minières - le G.E.S.I.M. - propose une renégociation complète des mesures actuellement en vigueur dans la C.G.P.S.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi, a adressé une lettre à l'ouverture de ces négociations, le 20 février 1987, pour demander « le retour au régime du droit commun pour les sidérurgistes ». C'est là une très grave question.

Quelle est donc la position du Gouvernement vis-à-vis de la C.G.P.S. dans le cadre de ces négociations, sachant que l'ensemble des syndicats représentatifs demande la reconduction intégrale de la C.G.P.S. selon l'accord de 1984 pour une durée de trois ans ?

Enfin, qu'en est-il de la poursuite de la prolongation du plan de diversification industrielle pour la Lorraine, engagé par le gouvernement précédent dans le cadre d'une véritable solidarité nationale qui doit s'exercer à l'égard de cette région ? Ce plan avait pour but de compenser progressivement les pertes d'emplois dans la sidérurgie par la création d'emplois dans de nouveaux secteurs à haute technologie et dans les services. Le Gouvernement est-il prêt à poursuivre et à prolonger ce plan de diversification industrielle pour la Lorraine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, il est vrai que la Lorraine, et plus généralement l'arc nord-est du pays, pose un très difficile problème d'aménagement du territoire, compte tenu des mutations et des reconversions industrielles. Il n'est pas question d'abandonner la solidarité nationale et la politique d'aménagement du territoire mais, au contraire, de renforcer l'action menée en Lorraine. Le fonds d'industrialisation de la Lorraine est toujours en place. D'autres initiatives sont en cours d'étude et seront peut-être bientôt annoncées. Nous avons en tout cas la volonté de tout faire pour accompagner ces mutations et réindustrialiser la Lorraine.

S'agissant de la sidérurgie, qui est la clef de cette mutation, vous avez rappelé quelques chiffres. La mutation doit être maîtrisée mais, à l'horizon 2000, il y aura une sidérurgie en Lorraine. Il faut cependant que celle-ci soit compétitive, qu'elle soit en équilibre financier et dégage si possible des bénéfices en tenant compte du marché européen tel qu'il est.

Nous ne pouvons plus faire aujourd'hui ce qui a été fait hier.

D'abord, nous ne pouvons plus mentir. En 1981, un certain nombre d'illusions ont été entretenues en ce qui concerne la sidérurgie. On se souvient de la promesse complètement irréaliste des trente millions de tonnes... Bref, il a fallu déchanter.

Mais il n'est également plus impossible d'apporter un soutien artificiel à la sidérurgie, puisque les règles européennes négociées en 1985 et applicables depuis 1986 nous interdisent, même si nous en avions la volonté, de subventionner l'exploitation de la sidérurgie. Au-delà, éventuellement, de ce qui peut être négocié avec Bruxelles sur les coûts de restructuration et quelques coûts de recherche, nous sommes contraints de parvenir à un équilibre d'exploitation.

C'est dans cette perspective que s'est effectuée la restructuration entre les deux groupes et qu'est intervenue la nomination à la tête de ces deux groupes de M. Francis Mer, industriel confirmé, qui a la responsabilité de définir les orientations industrielles de ces groupes et de mettre en œuvre les décisions correspondantes. Ce n'est pas le ministre de l'industrie, ce n'est pas le Gouvernement, c'est M. Francis Mer qui a cette responsabilité.

Vous avez évoqué le rapport Gandois. Il n'a pas été publié, parce que la seule chose qui compte à ce jour, ce n'est pas le rapport de M. Gandois, mais le plan d'action de M. Francis Mer, élaboré par l'entreprise, discuté dans l'entreprise et donc, bien évidemment, avec toutes les organisations syndicales.

C'est à M. Francis Mer qu'il appartient de mener à bien les nécessaires adaptations de l'outil industriel à l'évolution de la demande en produits sidérurgiques, tant en ce qui concerne la qualité que la quantité. C'est à lui qu'il appartient de décider des restructurations ou de nouveaux investissements. Il va de soi que toutes ces décisions doivent être prises dans le respect des réglementations existantes et des disciplines européennes. Il va également de soi qu'elles seront prises en informant l'actionnaire. Nous avons dans cette affaire une attitude d'actionnaire vigilant, exigeant, mais nous ne décidons pas à la place de l'entreprise.

Au niveau européen, le Gouvernement défend avec la plus grande fermeté les intérêts sidérurgiques de la France au sein de la C.E.C.A., tant en ce qui concerne la production que le financement. Ainsi, nous défendons la sidérurgie française pour ce qui est du versement par l'Etat de trois milliards de francs, contesté par les autorités européennes.

S'agissant des nouvelles réductions de capacité de production, j'estime qu'il revient avant tout aux sociétés concernées de résoudre ce problème. Nous avons développé cette idée à Bruxelles. Les industriels européens doivent s'arranger entre eux, sans que cela leur soit imposé de l'extérieur, dans le cadre d'Eurofer, avec le soutien de la Communauté européenne. Je crois à cet égard que nous sommes sur la bonne voie.

Enfin, bien évidemment, je l'ai déjà indiqué, nous nous employons à accompagner les conséquences sociales et régionales des restructurations imposées par les modifications du marché de l'acier.

A ce titre, le ministre des affaires sociales et de l'emploi a donné mandat à M. Belorgey, président du groupement des entreprises sidérurgiques et minières, pour engager une négociation avec les représentants syndicaux en vue de l'établissement d'une convention qui permettrait de définir les aménagements utiles à apporter au droit commun dans le cas spécifique de la sidérurgie. Dans la lettre du 20 février 1987, il n'est nulle part demandé « le retour au régime du droit commun pour les sidérurgistes ». Au contraire, il est dit : « Le Gouvernement n'est pas opposé à ce que le régime de droit commun du départ anticipé et des actions de formation-conversion ne soit pas intégralement appliqué dès le 1^{er} janvier 1988 », ce qui est bien la reconnaissance d'un régime spécifique.

Je me permets cependant d'appeler votre attention sur le fait que la C.G.P.S. est un régime coûteux dont il faut bien mesurer toutes les implications. Une dispense d'activité

aujourd'hui représente un coût de l'ordre de 80 millions de centimes à la charge des contribuables. Vous êtes conscient de la disparité que cela créerait par rapport à d'autres modalités de traitement du chômage.

Oui à une action spécifique en faveur de la Lorraine et des sidérurgistes, mais tous les responsables doivent être conscients de la nécessité de maintenir l'équilibre entre ce qui est fait sur le plan social, pour la reconversion des hommes et la cessation d'activité anticipée, et ce qui est fait sur le plan économique.

Mon sentiment personnel, c'est qu'on ne doit pas mettre tous ses œufs dans le même panier, en l'occurrence dans le panier social. Il faut trouver un bon équilibre entre ce que l'on met dans le panier social et ce que l'on met dans le panier économique. La solution de facilité consiste à prendre des mesures sociales permettant de passer un cap difficile et de dire : « Pour l'avenir, on verra plus tard ! » Même si c'est plus difficile à faire accepter par tout le monde, il faut parvenir à une bonne répartition de l'argent accordé par les pouvoirs publics au volet social et au volet économique, afin de réindustrialiser la Lorraine et de créer les emplois sains et durables dont elle a besoin.

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre, vous avez souligné qu'il faut d'abord et avant tout dire la vérité. Je suis tout à fait d'accord avec vous. A ce propos, je vous rappelle que, en 1981, l'illusion des 30 millions de tonnes était partagée par tout le monde.

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Oh non !

M. Jean Laurain. On ne cesse de réduire les capacités de production. La sidérurgie européenne, et pas seulement française, devient une véritable peau de chagrin. Lorsque je parle d'une politique européenne inspirée par la France, il s'agit surtout de rechercher un plus grand dynamisme commercial. Les socialistes lorrains ont fait des propositions très précises à cet égard, en demandant la création d'une agence européenne de l'acier destinée à coordonner les activités commerciales des entreprises européennes et à leur permettre de se protéger contre certaines mesures, telles les mesures protectionnistes américaines.

Sur le plan national, je prends acte de l'engagement du Gouvernement d'honorer les promesses faites et d'appliquer les mesures prévues. Vous n'avez pas précisé si le laminoir Couronnes et Barres de Gandrange serait bien réalisé, mais je pense que c'était implicite dans votre réponse.

S'agissant de la convention générale de protection sociale, l'alignement sur le droit commun signifierait la réduction de la garantie de ressources de 5 à 20 p. 100 pour les sidérurgistes bénéficiant de la dispense d'activité, entre cinquante et cinquante-cinq ans, ou de la cessation anticipée d'activité à partir de cinquante-cinq ans. Vous m'avez répondu qu'il n'a jamais été question de revenir au droit commun mais des documents prouvent que la question a été évoquée, et le G.E.S.I.M., en particulier, a proposé de revenir purement et simplement au droit commun.

Pour les contrats de formation-conversion, le retour au droit commun signifierait une réduction de la durée de la garantie de ressources, celle-ci passant en outre de 70 à 65 p. 100 du salaire antérieur.

Enfin, vous ne m'avez pas répondu en ce qui concerne le plan de diversification industrielle destiné à compenser les pertes d'emplois de la sidérurgie par des créations d'emplois dans d'autres secteurs. En Lorraine, la population le ressent très vivement, une course de vitesse s'est engagée. Il y a la nécessaire restructuration, commencée avant 1981 et poursuivie de 1981 à 1986, qui est destinée à permettre aux entreprises sidérurgiques de parvenir à l'équilibre financier. Mais il fallait en même temps, et c'est ce que le gouvernement précède à fait, élaborer un plan de diversification industrielle destiné à compenser ces pertes d'emplois. Nous entendons par là une stratégie d'ensemble pour la région Lorraine et non pas des réalisations ponctuelles et non coordonnées. A cet égard, nous avons proposé l'implantation en Lorraine d'une industrie des machines qui serait très utile à la sidérurgie puisqu'elle permettrait la transformation en aval ainsi qu'une politique de diversification.

J'en viens au dernier point. La Lorraine est encore sous-développée en ce qui concerne la formation et la recherche ; il y a un phénomène de sous-scolarisation. En particulier, l'université de Metz ne dispose pas des moyens en encadrement et en locaux indispensables à son bon développement. Formation et recherche sont les éléments structurants du développement et de la réindustrialisation de la Lorraine et c'est vers cette politique industrielle globale que devrait s'orienter le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Je ferai quelques réponses techniques très brèves.

D'abord, en ce qui concerne la coordination européenne, les socialistes ont proposé la création d'une agence européenne. Les sidérurgistes, eux, ont proposé Eurofer, et c'est dans le cadre d'Eurofer que cette coordination s'effectuera.

En deuxième lieu, je répète qu'il n'est pas question d'un retour pur et simple au régime de droit commun pour les sidérurgistes.

Troisièmement, j'estime que c'est à M. Francis Mer et aux entreprises d'annoncer leurs investissements.

Vous avez par ailleurs évoqué un plan de diversification industrielle. Nous avons conservé les instruments qui existaient, de même que les lignes budgétaires et les équipes. Il faut maintenant passer à la vitesse supérieure.

Je n'ai pas la nostalgie des plans. Ceux-ci ont à mon sens coûté assez cher à la France, qu'il s'agisse du plan charbon, du plan acier, du plan machines-outils, du plan électrique ou du plan construction navale... On pourrait calculer ce qu'ont coûté tous ces plans mirifiques au pays, et en particulier à la Lorraine. Cela dit, je reconnais qu'il est nécessaire de mener une action de diversification et de passer à la vitesse supérieure.

Enfin, vous avez affirmé : « Nous nous sommes trompés en annonçant trente millions de tonnes de production, mais tout le monde s'est trompé ! » Ce n'est pas vrai ! Le Gouvernement de M. Raymond Barre menait une politique de réduction des capacités de la sidérurgie qui était combattue par le parti socialiste et le parti communiste, dont les représentants allaient en Lorraine faire croire qu'il y avait une autre politique que celle-là. Nous avons payé cher l'illusion de trente millions de tonnes, l'illusion qu'il y avait une autre politique ! En particulier, nous avons pris un certain retard dans la définition d'une politique d'adaptation de nos structures sidérurgiques. Je le répète, monsieur le député, cette illusion n'était pas partagée par tout le monde !

Retrait d'une question

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 187 de M. René Benoit à M. le ministre de l'agriculture, Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

SITUATION DE L'AGRICULTURE

M. le président. M. Xavier Deniau a présenté une question n° 189, ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau demande à M. le ministre de l'agriculture s'il estime que les prix proposés par la Commission de Bruxelles sont suffisants pour permettre le maintien de notre agriculture, notamment dans les régions défavorisées. Il lui rappelle d'autre part que l'utilisation de l'éthanol et la forte taxation ou l'interdiction des produits de substitution aux céréales apporteraient une aide importante à nos agriculteurs. Il lui demande donc ses intentions d'action sur ces différents points et d'une manière générale ce qu'il compte faire pour procurer à nos agriculteurs, par une négociation européenne ou des dispositions nationales, des conditions de rémunérations convenables. »

La parole est à M. Xavier Deniau, pour exposer sa question.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, je regrette que le ministre de l'agriculture ne soit pas présent car le problème que j'évoque, celui des prix agricoles proposés à Bruxelles, intéresse toute l'agriculture française et touche donc à la survie de nos agriculteurs. Je m'adresserai donc à vous, d'autant plus que l'une de mes questions est en fait de votre ressort.

Vous connaissez vous-même, puisque vous avez été l' élu d'une région agricole, la grande misère de l'agriculture française : la baisse des revenus, la friche qui gagne nos terres les moins bonnes et même les terres drainées, des agriculteurs qui n'arrivent plus à payer leurs cotisations sociales. Dans mon département, où 20 p. 100 des actifs sont de près ou de loin liés à l'agriculture, je mesure l'inquiétude qui peut être ressentie faire sentir en ce domaine et que vous n'ignorez certainement pas.

Nous sommes d'autant plus inquiets que la négociation sur les prix agricoles à Bruxelles s'ouvrent sur des propositions de la Commission qui sont bien entendu absolument inadmissibles : moins 4,4 p. 100 de production pour le lait, puisque nous avons hérité de vos prédécesseurs un système de quotas que nous avions refusé pendant vingt ans - et heureusement que nous refusons actuellement un tel système pour les céréales ; une diminution des prix de la viande bovine de 11 p. 100 et des céréales à paille, de 44 p. 100 de ceux du colza, de 30 p. 100 de ceux du tournesol, de 10 p. 100 de ceux des protéagineux, de 1,48 p. 100 du prix du sucre. Les agriculteurs ne savent vraiment plus quoi faire pour subsister.

Quelle politique le Gouvernement compte-t-il adopter pour essayer de « redresser » les propositions de la Commission de Bruxelles ? Dans quelle mesure pensez-vous que nous y parviendrons ?

Il existe différents moyens d'aider l'agriculture.

Le premier concerne les produits de substitution aux céréales. A l'heure actuelle, ces produits entrent avec un « droit zéro » dans la Communauté européenne - je pense en particulier aux glutens américains, au *corn gluten field*, au manioc et aux déchets d'agrumes. Ils servent à engraisser des bovins dans l'Europe du Nord à moindre coût.

On considère que ces produits de substitution, importés sans aucune espèce de réglementation et dans une proportion qui augmente considérablement - l'année dernière, l'augmentation a été de 130 p. 100 - équivalent à la production de 10 p. 100 de la surface utile de la Communauté européenne.

Je rappelle que M. le Premier ministre a récemment déclaré qu'en aucun cas nous ne pourrions accepter que la Communauté continue d'être l'exutoire de certains excédents américains de soja ou de gluten de maïs - mais il existe des excédents qui ont d'autres provenances : la Thaïlande ou la Chine, par exemple - transformés, en dépit ou à l'abri des quotas, en produits laitiers à partir des usines à lait du nord de l'Europe.

Que compte faire le Gouvernement pour mettre en pratique cette déclaration dont nous avons été très satisfaits ?

Je m'adresserai maintenant plus personnellement à vous, monsieur Madelin, qui êtes ministre de l'industrie, sur le sujet de l'éthanol.

Les organisations agricoles auxquelles je me suis adressé m'ont répondu qu'en cette affaire l'obstacle venait du ministère de l'industrie pour ce qui concernait la reconnaissance, en France, de l'éthanol comme supercarburant. Cette reconnaissance est effective aux Etats-Unis et au Brésil - je ne vous citerai pas les chiffres, qui sont élevés - et en Allemagne ; où l'on trouve même de l'éthanol à la pompe.

Quels sont les avantages de l'éthanol ? Il constitue d'abord une source importante de l'utilisation de nos produits céréaliers. Il préserve ensuite l'environnement : il s'agit d'une essence sans plomb. A cet égard, nous nous battons actuellement contre les positions européennes, notamment allemandes, qui veulent nous imposer des systèmes d'essence sans plomb que nous n'acceptons pas encore. L'utilisation de l'éthanol permettrait donc de maintenir une agriculture dynamique.

Si vous le souhaitez, je pourrai revenir sur cette affaire mais, quoi qu'il en soit, votre département ministériel devrait prendre cette affaire en main de façon sérieuse, et que l'on cesse de nous parler d'expérimentation ou de vérification. En fait, le problème se réduit à la taxation : en effet, si l'on veut bien ramener la taxation de l'éthanol à un niveau convenable, nous arriverons à rendre ce produit réellement compétitif.

Il faut, je le répète depuis des années, prendre des mesures qui soient non pas ponctuelles, comme l'est l'aide à la vache ou à l'abattage, mais qui portent sur des problèmes de fond : la fiscalité, les cotisations sociales, les conditions de financement, l'accès au foncier, le stockage, une allocation de la femme au foyer agricole. Je souhaite, en un mot, que nous

fassions ce que nous avons le droit de faire d'après les traités européens, que, d'ailleurs, nous sommes la plupart du temps les seuls à vouloir respecter avec tant de soin, en vertu de notre esprit libéraliste.

Quelles sont les perspectives en ce domaine, monsieur le ministre, et quelles sont les intentions du gouvernement français ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, en l'absence de M. Guillaume, ministre de l'agriculture, je vous transmets la réponse qu'il avait prévu de vous faire. J'y ajouterai quelques commentaires personnels sur l'éthanol, puisque c'est un sujet qui concerne à la fois le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie.

La politique agricole du Gouvernement a, bien sûr, pour objet de défendre le revenu des agriculteurs en modernisant les structures de production, dans le cadre d'une politique agricole rénovée et d'industries agro-alimentaires compétitives.

La défense du revenu agricole suppose à la fois une action sur les prix, qui doit tenir compte de la situation des marchés, et une action sur les coûts de production.

L'action sur les prix dépend très largement des décisions de Bruxelles. Or les propositions de la Commission sont marquées, cette année encore, d'une sévérité, en termes, certes, de prix affichés - mais le ministre de l'agriculture s'efforcera avec la ténacité qu'on lui connaît d'utiliser au mieux la marge de manœuvre que donne à la France le démantèlement des montants compensatoires monétaires -, mais surtout par le biais de mesures connexes qui risquent d'affecter considérablement les soutiens des marchés, en particulier dans les domaines des céréales et des oléagineux. Lors du premier débat que le Conseil des ministres de la Communauté a eu les 30 et 31 mars sur ces propositions, le ministre de l'agriculture français a clairement dénoncé ces aspects des propositions.

En revanche, il convient de noter que d'autres propositions de la Commission vont dans le bon sens, à savoir celles qui visent à améliorer le système agri-monnaire et celles qui tendent à assurer le financement du secteur des matières grasses végétales.

Dans ces deux domaines, les appels répétés du ministre de l'agriculture français à Bruxelles ont été entendus, mais celui-ci devra déployer de nouveau toute la ténacité qu'on lui connaît pour qu'en dépit des multiples réticences de nos partenaires la Communauté progresse sur ces deux dossiers.

Quant à l'action sur les coûts de production, elle a été et elle demeure un des objectifs prioritaires de la politique menée par le Gouvernement. Je n'en rappellerai pas ici l'ensemble des éléments, mais chacun se souviendra, par exemple, des décisions réduisant la fiscalité sur le fioul agricole, abaissant les taux d'intérêt, aménageant la fiscalité agricole dans le cadre de la loi de finances pour 1987, qui a notamment créé la provision pour amortissements. Dans le même esprit, la progression moyenne des cotisations sociales en 1987 a été réduite à 3,8 p. 100 et le démantèlement des taxes françaises sur les productions végétales a été engagé. Toutes ces mesures, très importantes pour la profession, ont été adoptées en moins d'un an.

Par la fermeté dont il a fait preuve à Bruxelles, par les mesures dont il a obtenu la mise en œuvre sur le plan national, le ministre de l'agriculture a ainsi défendu, dans un contexte difficile, le revenu des agriculteurs.

Ainsi, pour la première fois depuis dix ans, même si ce chiffre ne représente qu'une moyenne, le revenu agricole s'est stabilisé en 1986. C'est avec la même volonté que le Gouvernement entend poursuivre son action en faveur des agriculteurs.

Vous avez évoqué, monsieur Deniau, la question de l'éthanol et celle des produits de substitution aux céréales. Sur ces deux dossiers, le ministre de l'agriculture s'efforce d'obtenir de Bruxelles les décisions attendues.

Pour ce qui concerne l'éthanol, le niveau actuel des restitutions à l'exportation doit conduire la Commission à reconsidérer l'aide à l'utilisation des matières premières agricoles pour la fabrication d'éthanol.

S'agissant des produits de substitution, le ministre a rapporté à la Commission les engagements qu'elle avait pris il y a un an, selon lesquels elle s'efforcera d'éviter toute distorsion dans l'application de la taxe de coresponsabilité céréalière.

J'ai encore évoqué le problème de l'éthanol il y a quelques jours avec François Guillaume. Nous sommes décidés à aller de l'avant sur ce dossier, en nous gardant, bien évidemment, de toute illusion.

Actuellement, si l'on inclut le surcoût économique et la différence de rendement énergétique, le surcoût de l'éthanol par rapport au carburant normal est de trois francs ou trois francs cinquante par litre. C'est trop. Nous avons la possibilité juridique d'incorporer de l'éthanol dans l'essence ; mais les conditions économiques ne sont pas à ce jour réunies. Néanmoins, nous devons être extrêmement attentifs.

Les conditions du marché énergétique mondial peuvent changer, de même, d'ailleurs, que les conditions de production de l'éthanol. Nous avons décidé d'aller beaucoup plus loin dans la voie de l'expérimentation, de la faisabilité, d'une meilleure rentabilité économique de la production d'éthanol. Une étude sera éventuellement conduite par l'I.N.R.A. sur certaines spécificités de céréales qui permettraient d'obtenir de meilleurs rendements énergétiques de l'éthanol.

Il s'agit donc d'un dossier pour lequel nous sommes décidés à aller de l'avant, mais nous sommes obligés de faire preuve de toute la prudence nécessaire dans l'expression publique de nos intuitions ; de façon à ne pas faire naître tout de suite trop d'illusions car les conditions économiques, je le répète, ne sont pas à ce jour totalement remplies.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Xavier Deniau. Une minute me suffira, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je vous ai entendu rappeler un certain nombre de mesures prises, certainement excellentes, mais je n'ai pas entendu quoi que ce soit de précis émanant de votre collègue de l'agriculture sur ce qui se passerait.

Introduire 5 p. 100 d'éthanol dans l'essence ne pose aucun problème. On peut le faire avec les moteurs actuels. Quant à la vulgarisation de l'éthanol - ce produit revient effectivement un peu plus cher - c'est une question de taxes. Vous connaissez la proportion actuelle des taxes dans le prix de l'essence. Il suffirait donc de déclarer que, pour un carburant à l'éthanol, qui serait un carburant national et non pas importé - nous n'aurions pas à le payer en devises - le taux des taxes serait modifié.

C'est dans cette direction qu'il faut chercher. Je retiens cependant que vous travaillez sur ce dossier avec intérêt.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES LOCATAIRES

M. le président. Mme Paulette Nevoux a présenté une question, n° 183, ainsi rédigée :

« Mme Paulette Nevoux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, sur les conséquences de la loi dite « Méhaignerie ». Cette loi, appliquée depuis le 1^{er} janvier 1987, fait ses premiers ravages. Ce que nous dénonçons il y a quelques mois lors des débats sur ce projet de loi, dans cette Assemblée, se produit effectivement. L'équilibre qui existait entre les bailleurs et les locataires dans le cadre de la loi Quillot est rompu au profit des premiers. Non seulement cette loi précarise le locataire par le raccourcissement de la durée des baux et la possibilité pour les propriétaires de donner congé sans motif en fin de bail à leurs locataires après le dispositif transitoire, mais des dispositions « libérales » en matière de fixation des loyers jouent à plein contre les plus défavorisés. Le nouveau dispositif de fixation des loyers laisse en effet une grande liberté aux propriétaires. Ceux-ci, dans leur majorité, se sont laissés aller à des hausses pouvant atteindre 100 p. 100, voire 150 p. 100 lors des renouvellements de baux, à Paris par exemple. Ce ne sont que les premières manifestations d'une situation qui ne pourra aller qu'en s'aggravant. Les conséquences de cette loi aujourd'hui, dans le secteur privé notamment, sont que les locataires, lorsqu'ils ne sont pas organisés, sont soumis aux hausses sauvages des loyers et des charges. Cette situation est inadmissible à l'heure où le Gouverne-

ment feint d'ouvrir un véritable dialogue social. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.»

La parole est à Mme Paulette Nevoux, pour exposer sa question.

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, je souhaite appeler ce matin votre attention sur les conséquences particulièrement néfastes de la loi que vous avez fait voter l'année dernière en juillet, que l'on appelle l'O.P.H.L.M. Je crois que vous ne laisserez pas un bon souvenir dans l'esprit des locataires.

Cette loi, appliquée depuis le 1^{er} janvier 1987, fait ses premiers ravages, et vous le savez. D'ailleurs, les médias en parlent largement tous les jours. Ce que nous dénonçons il y a quelques mois lors des débats sur le projet de loi, dans cette assemblée, se produit effectivement.

Je citerai pour exemple la cité des Hautes-Noues, à Villiers, dans le Val-de-Marne. Cette cité appartient à l'O.P.H.L.M. de la ville de Paris. Elle comprend 1 236 logements locatifs et est classée « îlot sensible ». Nous savons tous ce que cela signifie : les îlots sensibles sont des cités difficiles habitées par des foyers modestes.

Cette cité compte 2 000 emplacements de parking construits en sous-sol, en même temps que la cité, donc avec des fonds publics. Ces parkings furent un élément déterminant pour l'attribution du permis de construire. L'O.P.H.L.M. de la ville de Paris a remis ces installations en gérance libre à une société privée, la Société des grands parkings de Villiers. Pour renforcer le caractère obligatoire du stationnement en sous-sol, l'O.P.H.L.M. a pris des mesures physiques en construisant des murets de part et d'autre de la chaussée, ce qui empêche tout stationnement sur la voie publique.

Les locataires sont donc forcés d'utiliser les parkings.

En exerçant un monopole de fait sur une clientèle obligée, la Société des grands parkings de Villiers a pratiqué des hausses considérables depuis plusieurs années. Mais aujourd'hui, arguant de la libération des prix et de votre loi, monsieur le ministre, c'est le déferlement ! On en est aujourd'hui à une hausse de plus de 42 p. 100 !

Le nouveau dispositif de fixation des loyers laisse en effet une grande liberté aux propriétaires. Ceux-ci, dans leur majorité, se sont laissé aller à des hausses pouvant atteindre 100 p. 100, voire 150 p. 100 lors des renouvellements de bail, à Paris, par exemple.

Ce ne sont là que les premières manifestations d'une situation qui ne pourra que s'aggraver. Votre loi, dans le secteur privé notamment, fait que les locataires, lorsqu'ils ne sont pas organisés, sont soumis à des hausses sauvages des loyers et des charges. J'ai cité Paris, mais dans le Val-de-Marne, dans mes permanences - et je pense que c'est le cas de nombreux députés - je suis informée, toutes les semaines, de hausses abusives décidées par les propriétaires.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous donniez aujourd'hui des conseils aux locataires pour qu'ils puissent se défendre contre ces hausses exagérées, et que vous confirmiez que, lorsqu'un locataire se voit signifier, au moment du renouvellement de son bail, d'une hausse exagérée, il peut ne pas en tenir compte et continuer à payer le loyer habituel.

Sans réponse du locataire, c'est au propriétaire de saisir la commission départementale de conciliation qui doit décider du bien-fondé de l'augmentation ou considérer qu'il exagère. Mais, là encore, cela ne va pas être facile. Comment le locataire pourra-t-il continuer à payer son loyer ? Comment faire si le propriétaire n'envoie plus de quittance ?

Répondez-nous, monsieur le ministre, sur toutes ces questions qui touchent à la vie quotidienne de nos locataires, afin que nous les informions et que nous les défendions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Madame le député, le meilleur conseil que je puisse vous donner, c'est d'éviter de diffuser des fausses nouvelles ou des propos tellement éloignés de la réalité qu'ils constituent les

contre-vérités les plus grossières. Je souhaiterais, pour ma part, que l'on s'attache, dans notre pays, à un minimum de rigueur intellectuelle dans les débats d'idées.

Les conséquences « néfastes » que vous attribuez à la loi résultent en fait d'une pénurie de logements. La situation dans les grandes villes est en effet marquée par une pénurie en ce domaine, dont vous portez - j'insiste sur ce point - une lourde part de responsabilité.

La crise du marché du logement et la chute fantastique du nombre de logements vendus sont, certes, dues à la hausse des taux d'intérêt, à l'aggravation du chômage et aussi aux rigidités croissantes qui ont empêché le marché de s'adapter. Nous avons donc aujourd'hui le devoir de réparer les dégâts.

Quelle est actuellement la situation ?

Je tiens d'abord à vous dire que, pour moi, l'injustice la plus grave est celle qui sépare ceux qui ont un travail de ceux qui n'en n'ont pas. Nous n'avons pas, à la fin de 1986, perdu 50 000 emplois, comme les cinq années précédentes, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. C'est déjà un premier acquis et un acquis de justice.

Ensuite, nous allons assister à un développement de l'offre de logements qui permettra de s'attaquer à la cause de la crise. On peut élaborer toutes les réglementations que l'on veut, madame le député, mais vous savez parfaitement ce qui se passe et ce qui se passait hier dans la réalité. Ceux qui ne reçoivent pas une paye suffisante ou ceux qui ne bénéficient pas de la sécurité du travail ont énormément de mal à trouver des logements, d'où ce qu'on a appelé le « parcours du combattant » effectué par de nombreux candidats locataires.

Maintenant, je vais vous parler des conditions de la fixation du loyer dans le secteur privé et dans le secteur des H.L.M. Avec la loi, vous le savez parfaitement, le locataire est protégé dans tous les cas par des « verrous ».

Le propriétaire n'est d'aucune façon en mesure, pendant la période transitoire de huit ans, d'imposer « son » loyer à son locataire.

En plus de la période transitoire, le locataire dispose de deux autres garanties. Dans certains cas, il est vrai, les propriétaires ont pu demander un loyer doublé, vous l'avez souligné mais sans insister sur la distance qui peut séparer les intentions du propriétaire de la réalité !

En effet, le locataire peut répondre par un « non » à cette demande de son propriétaire qui devra alors s'adresser à la commission de conciliation composée à parité de locataires et de propriétaires. De plus, si le locataire n'est pas satisfait par les propositions de cette commission de conciliation, il appartient au propriétaire, de nouveau, de saisir le juge : tant que celui-ci n'a pas pris de décision, la hausse ne peut pas entrer en vigueur.

J'ajoute que, pendant cette période transitoire, le locataire ne peut pas être expulsé. C'est une autre garantie.

Franchement, madame le député, j'aimerais que l'on comprenne une fois pour toutes que les dispositions prises ont pour objet de permettre de passer d'un système rigide à un système contractuel. La rigidité peut être agréable à court terme, je le reconnais, mais à moyen et à long terme elle ne provoque que la pénurie - nombre de situations dans le monde peuvent être citées pour les besoins de la démonstration.

Le passage du système rigide au système contractuel par des phases de décompression progressive permet de protéger les locataires. J'ai sous les yeux un tableau reflétant l'évolution, au cours des trois derniers mois, de l'indice des loyers. Il a progressé de 10 p. 100, c'est-à-dire au même rythme - et même à un rythme un peu plus lent - que pendant les trois mois de l'année précédente. J'ai annoncé, et ce sera confirmé à la fin de cette année, que la hausse moyenne des loyers en 1987 ne devrait pas être supérieure - de l'ordre de 3 p. 100 - à celle de 1986.

Voilà pour le secteur privé. Il y a des verrous pour protéger le locataire pendant la période transitoire, j'y insiste, madame le député. Et à l'avenir ? Les maires auront autant que le Gouvernement la responsabilité de l'évolution de la situation, vous le savez parfaitement. L'objectif, pour les sept ou huit prochaines années, consiste à construire, c'est-à-dire à augmenter l'offre de logements, car la multiplication de l'offre constitue le meilleur moyen de protection du locataire. Dans ce domaine, les maires et les élus locaux disposent d'un grand pouvoir dans le déroulement de l'opération, pour mettre sur le marché foncier les terrains qui nous sont abso-

lument nécessaires, spécialement dans la région Ile-de-France. Il sera nécessaire aussi de mettre au point une politique de l'aménagement du territoire complémentaire si nous ne voulons pas avoir à affronter un nouvel accès de concentration urbaine.

J'en arrive au logement locatif en H.L.M. J'ai reçu tous les responsables, quelle que soit leur couleur politique. Tous m'ont demandé la liberté et la responsabilité de fixer librement les loyers des H.L.M. compte tenu de la composition des conseils d'administration. J'ai cru devoir répondre positivement à leur demande, parce que j'estimais que plus la responsabilité s'exerçait à proximité des populations, plus il y avait de chances qu'elle soit mise en jeu dans de bonnes conditions.

Mais certains organismes, trop nombreux, hélas, ont adressé à leurs locataires une lettre du genre de celle-ci : « Du fait de la loi Méhaignerie, nous sommes dans l'obligation de vous augmenter votre loyer de 10 p. 100 ».

Certes, il s'agissait ainsi de redresser, je le comprends, la situation des organismes H.L.M. dont un grand nombre se trouvent en péril, en effet, à cause des contrôles et de tout ce qui s'est passé - je pense à certaines décisions fiscales que vous avez prises ces dernières années, par exemple à la réduction de 25 ans à 15 ans de la période de déduction pour le foncier bâti. Bien des organismes d'H.L.M. se heurtant à des difficultés ont voulu profiter de l'occasion offerte cette année et faire porter au Gouvernement la responsabilité des inconvénients que supposait un rétablissement de leur situation financière.

Alors, finalement, j'ai adressé aux préfets une circulaire pour préciser que cette année les organismes d'H.L.M. ne devraient augmenter leurs loyers que de 3 p. 100. Cette décision était de nature à vous satisfaire. Maintenant, il est vrai, je reçois un grand nombre de responsables d'organismes d'H.L.M. qui, quelles que soient leurs orientations politiques, me pressent de revenir sur ma décision. S'ils le veulent vraiment, ils devront convaincre leurs locataires. Pour sa part, le ministre s'en tient à une hausse de 3 p. 100. Ce n'est pas en un an que l'on va permettre d'effacer dix ans de rigidités et de contrôles excessifs qui, madame le député, se sont retournés très souvent contre les locataires.

S'il n'y a pas eu assez d'efforts en faveur de la réhabilitation ou du gardiennage, c'est que nous n'avons pas toujours eu le courage de regarder la réalité en face. En définitive, des contrôles excessifs se retournent toujours, je le répète, contre l'intérêt des locataires, à moyen terme.

Le meilleur service qu'un ministre et un gouvernement puissent rendre aux locataires, c'est donc de préparer dans les meilleures conditions un accroissement de l'offre de logements. J'espère que vous en serez convaincue, madame le député, après mes explications. Je ne connais pas au monde d'expérience différente pour protéger vraiment les locataires. Il n'y en a pas d'autre que de multiplier l'offre. Sinon, on retombe dans des systèmes proches du marché noir qui, eux, vont à l'encontre des intérêts des plus pauvres !

M. le président. La parole est à Mme Paulette Nevoux, qui ne dispose plus que de deux minutes.

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le ministre, vous avez commencé par invoquer la « rigueur intellectuelle » mais, pour finir, vous avez heureusement adopté un ton plus modéré. Personnellement, je suis une femme de dialogue et je ne me lancerai dans aucune polémique sur une question de ce genre qui concerne les Français.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Pourtant vous avez fait de la polémique ! (Sourires.)

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le ministre, si vous parvenez à faire construire un grand nombre de logements, je vous féliciterai parce que nous en avons bien besoin. Aujourd'hui, la crise du logement est grave, terrible même. Dans nos permanences, la plupart des gens viennent nous demander emploi et logement : très souvent, dans les deux cas, nous sommes dans l'incapacité de répondre.

Monsieur le ministre, nous ne vivons pas, dans le Val-de-Marne, sur une autre planète. Je ne rêve tout de même pas lorsque j'accueille des locataires qui viennent me parler des hausses exagérées de loyers. La difficulté n'est pas spécifique au Val-de-Marne : elle s'étend à toute la France.

Maintenant, vous avez donné des conseils aux locataires qui ont à subir des hausses exagérées de loyers. Je vais largement diffuser vos propos, sans m'amuser à les trahir ou à raconter autre chose. Les locataires disposent de « verrous », paraît-il, pour éviter des hausses exagérées ? D'accord ! Nous verrous, à l'usage, s'ils sont efficaces, et je ne manquerai pas de porter à votre connaissance les cas d'injustices qui me seront signalés parce qu'ils n'auront pas pu être réglés.

En ce qui concerne les H.L.M., je vous demande d'abord la signification du sigle. Comment parler encore de « loyer modéré » si, dans ce type de logements, des loyers peuvent atteindre mensuellement 4 000 francs, comme à Valenton, pour un appartement de quatre pièces ? Comment sera-t-il possible dans ces conditions d'assurer un logement aux familles modestes ?

Enfin, monsieur le ministre, je vous ferai parvenir une note relative au problème, non négligeable, des parkings de la cité des Hautes-Noues à Villiers-sur-Marne qui réclame une explication précise et concrète qu'il vous serait certainement difficile de me fournir sur-le-champ. J'attends que vous me communiquiez votre point de vue, et je vous en remercie d'avance.

SITUATION DE CERTAINS EMPRUNTEURS

M. le président. M. Alain Vivien a présenté une question, n° 182, ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation critique d'un certain nombre de familles qui ont accédé à la propriété dans les années 1980, alors que les taux d'intérêt des emprunts qu'elles avaient contractés étaient particulièrement élevés. Certes, les conséquences de la situation économique et sociale actuelle ne sont pas préjudiciables aux seuls accédants à la propriété sociale. C'est ainsi qu'il y a lieu de remarquer que de nombreux locataires du secteur privé et social rencontrent des difficultés insurmontables pour payer leur loyer. L'augmentation des impayés va souvent de pair avec les expulsions et les drames qu'elles engendrent. Depuis le début des années 1980, la réduction de l'inflation rend parfois impossible le remboursement d'emprunts à taux progressifs. Cette situation est particulièrement inquiétante en Seine-et-Marne, département qui connaît le premier taux démographique de France et qui compte à lui seul deux villes nouvelles. Les mesures annoncées par M. Pierre Méhaignerie, fin mars, sont insuffisantes. Elles ne portent que sur les prêts P.A.P. et ne visent que des accédants ayant un taux d'effort supérieur à 37 p. 100. La proposition de loi du groupe socialiste concerne tous les prêts : prêts P.A.P., P.C. et prêts complémentaires et vise les accédants dont le taux d'effort est supérieur à 33 p. 100 et non 37 p. 100. Il lui demande quand cette proposition de loi du groupe socialiste sera inscrite à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question.

M. Alain Vivien. Ma question, publiée dans le *Journal officiel*, est bien connue de M. le ministre de l'équipement, dont je préfère entendre la réponse immédiatement, quitte à reprendre la parole pour demander des éclaircissements complémentaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. En faveur des accédants à la propriété qui se heurtent à des difficultés, deux séries de mesures ont été décidées. La première, du mois de décembre 1986, concernait les acquéreurs ayant recouru à des prêts conventionnés. Quatre possibilités ont été offertes, et je les énumère. D'abord, possibilité de rééchelonner les remboursements, intérêts et annuités ; ensuite, possibilité de remplacer des prêts complémentaires coûteux par des prêts « 1 p. 100 employeurs » - leur volume a été doublé il y a deux mois ; en outre, possibilité de continuer à bénéficier, pendant trente-neuf mois au lieu de six, même en cas de transfert, de difficultés ou de retards, de l'aide personnalisée au logement.

Enfin, dans les cas trop délicats, quand le remboursement est quasiment impossible parce que l'accédant à la propriété se trouve dans une situation nouvelle, possibilité de revenir

du système d'accession à la propriété au système locatif sans pour autant condamner la famille à vendre son logement et à déménager.

Telles sont les quatre mesures essentielles prises au mois de décembre et dont le bilan vient d'être dressé. Actuellement, 50 000 familles environ ayant accédé à la propriété par l'intermédiaire des prêts conventionnés ont pu bénéficier d'un rééchelonnement de leurs remboursements. Il s'agit que les familles endettées pour leur logement au-delà de 37 p. 100 de leurs revenus ne se heurtent plus aux mêmes difficultés de remboursement.

Aujourd'hui, l'Association française des banques a pris un engagement qui sera mis en application pour les accédants à la propriété dont plus de 37 p. 100 des revenus sont consacrés à des remboursements afin que soient systématiquement réexaminés le prêt et son remboursement.

Restaient à prendre des mesures pour ceux qui avaient accédé à la propriété par l'intermédiaire d'un P.A.P., prêt accession à la propriété. En faveur des acquéreurs concernés, deux mesures avaient été prises : d'une part, remboursement des prêts complémentaires, substitution au prêt précédent d'un prêt « 1 p. 100 employeurs » ; d'autre part, retour possible du système accession au système locatif.

Aucune autre mesure spécifique n'avait été prise en faveur de cette catégorie. D'abord, dans son cas, la progressivité des remboursements n'avait jamais dépassé 4 p. 100 - pour les prêts conventionnés, elle pouvait atteindre 8 p. 100, alors que les salaires n'augmentent plus qu'au rythme d'environ 3 p. 100. Ensuite, les taux d'intérêt des prêts accession à la propriété n'avaient jamais été supérieurs à 12,75 p. 100.

Pendant, à la lumière d'une enquête conduite ces trois derniers mois, il est apparu qu'environ 50 000 accédants à la propriété par le système des P.A.P. rencontraient des difficultés pour rembourser car les montants de leurs remboursements allaient au-delà d'une proportion de 37 p. 100 des revenus. Nous estimons qu'il s'agit là du seuil à ne pas dépasser.

En faveur de cette catégorie d'accédants, deux décisions ont été prises il y a une dizaine de jours. D'abord, les prêts peuvent être rééchelonnés - sur une durée plus longue, certes. Ensuite, dès le 1^{er} juillet prochain sera offerte à environ 40 000 à 50 000 familles rencontrant les difficultés dont j'ai parlé la possibilité de bénéficier d'une A.P.L. majorée en moyenne de deux cents francs par mois, de façon à alléger les charges de remboursement. Dans ces conditions, j'en suis convaincu, les 100 000 familles dont nous estimons qu'elles sont dans une passe difficile, parce que leurs remboursements dépassent les 35 ou les 37 p. 100 des revenus, pourront voir les conditions initiales de leur prêt aménagées de façon à alléger leurs charges. Ces décisions sont essentielles, surtout la dernière, celle qui concerne l'A.P.L., dans la mesure où elle a des incidences budgétaires. En tout cas, il était de notre devoir d'aider des familles plongées dans des situations financières souvent périlleuses.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, la question est grave. Nous savons tous combien de familles sont touchées par des problèmes de ce genre.

Depuis de nombreuses années, je suis député d'un département qui connaît une très forte expansion démographique, qui construit deux villes nouvelles, avec transferts de population : un très grand nombre de personnes ont quitté la petite banlieue où elles vivaient en location pour s'installer, en accession à la propriété, grâce à l'achat d'un appartement ou d'un pavillon en Seine-et-Marne.

Nos permanences législatives sont encombrées de familles qui viennent nous soumettre des problèmes de financement quasiment insolubles, puisque la réduction de l'inflation - au demeurant une bonne chose - s'est accompagnée d'un certain blocage des salaires. Je sais que les difficultés qui en résultent sont considérables pour les emprunteurs.

Mon impression est que votre estimation, 100 000 Français concernés, est inférieure à la réalité, si j'en juge par la fréquence des démarches demandées.

Certes, vous avez envisagé ou pris des mesures qui ont retenu l'attention, mais je ne pense pas que nous soyons au bout de nos peines. Il faudra bien aborder un jour le problème de la dette liée de manière plus globale à l'habitat. Sans conteste, le poids du remboursement représente la difficulté majeure opposée souvent à des personnes qui ont choisi

de trouver une solution personnelle à leur problème de logement. Ces personnes ont souvent à assumer la charge du remboursement de dettes cumulées liées à l'habitat directement ou indirectement : factures d'électricité et de gaz, entre autres, sans parler de la nécessaire acquisition des moyens de transport individuels, faute de desserte convenable par les transports en commun. Nos interlocuteurs, ces familles nous apportent des « blocs entiers d'endettement » pour lesquels il est extrêmement difficile de trouver des solutions.

Mais ce matin je m'en tiendrai aux décisions relevant plus directement de votre autorité. Vous avez pris diverses mesures mais, à mon avis, vous avez placé la barre un peu trop haut car 37 p. 100 d'endettement par rapport aux revenus, c'est déjà la ruine ! Nous aurions bien préféré que le plafond soit descendu à un niveau plus raisonnable, au moins plus réaliste. Le taux de 33 p. 100 serait mieux approprié : car 33 p. 100 des revenus consacrés au remboursement des prêts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale, c'est une proportion tout à fait considérable. S'agissant de la barre, nous estimons que ce n'est pas la proportion de 37 p. 100 qui doit permettre d'enclencher en quelque sorte les renégociations, mais un taux plus faible.

Vous venez de mettre en avant une sorte d'engagement ou d'agrément de l'Association française des banques quant aux renégociations. Je suis obligé de vous rappeler que, faute du support d'une disposition réglementaire, voire législative, car je le crois, il faudrait aller jusqu'à la loi, ce principe général n'est pas respecté. Nombre d'organismes bancaires renâclent devant la renégociation même lorsque l'endettement des familles est supérieur au taux fatidique de 37 p. 100.

Se pose alors, il est vrai, un autre problème, celui du refinancement des banques. Le groupe parlementaire socialiste avait pensé que l'on pouvait le résoudre de manière relativement simple. Un léger relèvement de l'encours aiderait à dégager les fonds nécessaires aux banques. Naturellement, il ne saurait être question pour nous de déshabiller l'un au bénéfice de l'autre. Néanmoins, pour les renégociations, il va nous falloir un texte bien plus impératif.

Vous avez annoncé également un relèvement de l'A.P.L., 200 francs par mois à partir du 1^{er} juillet, mais toujours fondé sur le seuil des 37 p. 100. Une mesure de cette nature n'est pas négligeable, mais elle reste tout de même insuffisante et elle ne bénéficiera qu'aux plus endettés. Elle ne sera pas non plus sans incidences budgétaires, vous l'avez observé. Or nous aimerions savoir comment vous allez financer le relèvement car vous avez annoncé votre volonté de maintenir parallèlement les dépenses occasionnées par l'A.P.L. Quelle est donc votre solution ?

Certes, les mesures prises ne sont pas méprisables, mais elles pèchent par manque de « globalité » en quelque sorte. Il faudrait reprendre par la voie législative l'ensemble de la question. Le plus tôt sera le mieux. Aussi, dans cette optique, le groupe socialiste a-t-il très récemment déposé une proposition de loi bien argumentée et circonstanciée, je le crois. Ce texte procède de réflexions approfondies conduites avec tous les acteurs qui participent au logement et à son financement. Ne pourrait-il venir bientôt en discussion devant notre assemblée ? Le Gouvernement accepterait-il de lui conférer un caractère d'urgence ? Sans cet agrément, sans inscription d'urgence à l'ordre du jour prioritaire, il n'y a que peu de chances pour que notre proposition de loi soit examinée par le Parlement.

En somme, ma question, monsieur le ministre, est double. Avez-vous l'intention de demander d'inscrire d'urgence à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée notre proposition de loi ? Sur les autres points que j'ai soulevés, l'obligation de renégociation, le seuil trop élevé de 37 p. 100 et le financement de l'A.P.L., j'aimerais recevoir des réponses complémentaires de votre part.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le problème des remboursements d'emprunts ne date pas du mois d'avril ; il se pose déjà en termes aigus depuis deux ans. Et que je sache, au moment où vous et vos amis étiez aux affaires, il vous aurait été possible, aussi bien qu'à nous, de le résoudre. Au demeurant, les mesures que nous avons prises sont solides et sérieuses et leur bilan sera certainement positif.

Ainsi, l'Association française des banques s'est engagée à procéder à des réajustements systématiques. Cet engagement, il est vrai, ne vise que les titulaires de prêts P.A.P. dont le taux d'effort est supérieur à 37 p. 100 de leurs revenus. Mais il est entendu qu'en dessous de ce seuil certains emprunteurs pourront bénéficier, quant à eux, d'un rééchelonnement. Dans une période budgétaire difficile, ce ne sont pas de minces avantages.

Quant à l'aide personnalisée au logement, je rappelle que je n'entends pas réaliser d'économies sur ce poste. Je souhaite simplement infléchir son rythme de progression qui est actuellement de 4 milliards de francs par an car, à défaut, c'est autant que nous risquons de devoir prélever sur le secteur des investissements.

Ces premières mesures remontent à quelques semaines, mais elles devraient rapidement montrer leurs effets. Je suis convaincu, pour ma part, qu'elles aideront de nombreuses familles et permettront de résoudre 80 ou 90 p. 100 des cas les plus difficiles.

Pour les 10 ou 20 p. 100 de familles qui restent, j'ai créé et développé les commissions départementales chargées d'examiner les dettes de loyer pour les locataires, les retards ou difficultés de remboursement pour les accédants à la propriété, de façon que l'on puisse trouver une solution adaptée à chaque cas dans le cadre d'une structure à laquelle participent les collectivités locales, l'Etat et les caisses d'allocations familiales.

Tel est, monsieur le député, l'ensemble du dispositif que nous avons mis en place. Il m'apparaît à la fois complet et efficace.

INCIDENTS DANS L'ÉGLISE DE PORT-MARLY

M. le président. M. Jean-Pierre Reveau a présenté une question, n° 188, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Reveau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves incidents qui ont eu lieu dans la matinée du lundi 30 mars 1987 dans l'église de Port-Marly. Les forces de police, requises par M. le préfet des Yvelines, sont intervenues, sans que l'ordre public fût menacé, au cours de la messe célébrée par le prêtre desservant cette paroisse, ont interrompu la célébration de celle-ci, ont délogé les paroissiens avec violence et ont traîné par terre, en le prenant par les mains et les pieds, le prêtre revêtu de ses ornements sacerdotaux. De tels agissements n'auraient même pas eu lieu en France lors des persécutions antireligieuses du début du siècle, et il faut remonter à la période révolutionnaire ou s'éloigner au-delà du rideau de fer pour assister à de semblables voies de fait. En conséquence, il lui demande l'appréciation qu'il porte sur de telles actions, les conséquences qu'il entend en tirer et ce qu'il compte faire pour rendre l'église de Port-Marly à sa destination culturelle à la suite de la fermeture *sine die* de celle-ci, afin que soit respecté l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 aux termes duquel la République assure la liberté de conscience. »

La parole est à M. Roger Holeindre, suppléant de M. Jean-Pierre Reveau, pour exposer la question de celui-ci.

M. Roger Holeindre. Mon ami Jean-Pierre Reveau, absent, et à la place de qui je pose cette question, appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves incidents qui ont eu lieu dans la matinée du lundi 30 mars 1987 dans l'église de Port-Marly. Les forces de police, requises par M. le préfet des Yvelines, sont intervenues, sans que l'ordre public fût menacé, au cours de la messe célébrée par le prêtre desservant cette paroisse, ont interrompu cette célébration, délogé les paroissiens avec violence et traîné par terre, en le prenant par les mains et les pieds, le prêtre revêtu de ses ornements sacerdotaux. De tels agissements n'auraient même pas eu lieu en France lors des persécutions antireligieuses du début du siècle, et il faut remonter à la période révolutionnaire ou s'éloigner au-delà du rideau de fer pour assister à de semblables voies de fait. En conséquence, M. Reveau demande à M. le ministre l'appréciation qu'il porte sur de telles actions, les conséquences qu'il entend en tirer et ce qu'il compte faire pour rendre l'église de Port-Marly à sa destination culturelle à la suite de sa fermeture *sine die*, afin que soit respecté l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 aux termes duquel la République assure la liberté de conscience.

Je rappelle que j'ai envoyé aux différents ministres concernés une photo représentant le prêtre arraché à son autel. Je rappelle également, étant paroissien de cette église, que cette messe y est dite depuis des années, le prêtre actuel n'ayant fait que prendre la suite de l'ancien prêtre décédé. Les fidèles de cette paroisse ne sont pas des fanatiques comme l'a déclaré l'évêque, qui a même eu le culot de prétendre qu'ils appartenaient à une secte.

Je trouve tout cela honteux. Va-t-on continuer à fermer des églises, à les vendre ou à les transformer en mosquées, alors que des prêtres sont capables encore aujourd'hui de les remplir pour rien d'autre qu'y dire la messe ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Avant d'en venir aux incidents survenus le 30 mars dernier dans l'église de Port-Marly, il me paraît indispensable, monsieur le député, de vous rappeler quelques vérités élémentaires.

Cette église, propriété de la commune, a fait l'objet d'une occupation à partir du 29 novembre 1986, occupation que l'autorité judiciaire versaillaise a jugée illicite. Le tribunal de grande instance de Versailles a d'ailleurs ordonné, dès le 3 décembre, l'expulsion des occupants. Ce jugement a été confirmé le 16 février dernier.

Le préfet du département des Yvelines, auquel il appartenait d'apprécier si la mise à exécution du jugement avec le concours de la force publique pouvait présenter des risques pour l'ordre public, a estimé ne pas pouvoir accorder ce concours. Sa décision reflétait l'espoir qu'il plaçait dans la recherche d'une solution de conciliation.

L'intervention des forces de police s'explique donc uniquement par les incidents survenus le 30 mars à l'intérieur de l'église et aux alentours. Ces incidents entre les occupants de l'église, d'une part, et les personnes qui accompagnaient l'huissier chargé de procéder à l'évacuation de l'église, d'autre part, ont été signalés aux services de police par le maire. Celui-ci, agissant en tant qu'autorité de police municipale et donc responsable de la tranquillité et du bon ordre dans sa commune, a sollicité l'intervention de la police nationale, sa police municipale s'estimant débordée.

Après cette intervention qui avait permis de mettre fin aux premières échauffourées, et alors que les services municipaux commençaient à prendre des dispositions préventives en vue de fermer l'édifice, un groupe de manifestants a pénétré avec violence à l'intérieur de l'église pour l'occuper de nouveau. Il appartenait dès lors aux forces de police de mettre fin, comme elles l'auraient fait, monsieur le député, en toute circonstance et en tout lieu, à ces violences commises à l'intérieur d'un édifice public. L'évacuation des occupants de l'église a donc dû être opérée. Je tiens à rappeler qu'une seule personne a été gravement blessée. Il s'agit d'un fonctionnaire de la police nationale, précipité au sol, qui a dû faire l'objet, en raison de ses blessures, d'un long arrêt de travail.

L'intervention de la police ne saurait donc être interprétée, ainsi que certains cherchent à le faire croire, comme je ne sais trop quelle atteinte à la liberté de culte et, *a fortiori*, à la liberté de conscience. En la matière, monsieur le député, le Gouvernement n'a de leçon à recevoir de personne.

Cela dit, le Gouvernement n'entend pas prendre parti dans les difficultés ou les conflits qui sont à l'origine des incidents survenus à Port-Marly depuis plusieurs mois. Il ne saurait trop souhaiter qu'une solution de sagesse soit enfin trouvée. Je crois savoir que des discussions se sont déroulées ou se déroulent à l'évêché de Versailles. J'espère, comme vous, qu'elles aboutiront. C'est l'affaire des différents partenaires.

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Monsieur le ministre, je ferai part de votre réponse aux députés de mon groupe, mais j'avoue que j'en suis très étonné. Personnellement, elle m'incite à vous poser une question.

Regardez cette photo que j'ai apportée. Vous la connaissez, puisque je vous l'ai envoyée. Eh bien, pouvez-vous imaginer quelles manifestations de rue elle aurait provoquées s'il s'était agi d'un rabbin, d'un imam ou d'un bonze quelconque ? Mais là, il s'agit d'un prêtre catholique, régulier.

Alors qu'il disait sa messe, on l'a arraché à l'autel et le ciboire a même été renversé. Quinze ou vingt photos comme celle-là en témoignent.

Je vous le répète, monsieur le ministre, je suis très étonné de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Pour ma part, monsieur Holeindre, je suis très étonné que vous n'avez pas compris l'esprit dans lequel je vous ai répondu. Je suis aussi très étonné - peut-être moins, vous connaissant - de l'amalgame que vous venez de faire !

M. Roger Holeindre. Je ne vois pas très bien en quoi vous me connaissez et en quoi...

M. le président. Monsieur Holeindre, vous n'avez pas la parole, nous en avons terminé avec votre question.

SUPPRESSION DE POSTES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LA SOMME

M. le président. M. Jean-Claude Dessenin a présenté une question, n° 181, ainsi rédigée :

« De nombreuses suppressions de postes dans l'éducation nationale et de fermetures de classes viennent d'être annoncées par les autorités académiques pour le département de la Somme : 111 fermetures de classes alors que la diminution démographique estimée à 800 élèves en justifierait tout au plus 32 ; 65 postes d'enseignant supprimés dont 35 dans les collèges ; ainsi, faute de moyens, la rénovation pédagogique y est gravement compromise ; 7 postes de professeur d'école normale supprimés : c'est la formation des maîtres qui est touchée : 15 postes d'administration et d'intendance, 26 postes d'ouvrier et d'agent de service en moins : autant de nouvelles difficultés de fonctionnement pour les collèges et les lycées. Ces mesures auront de graves conséquences pour la scolarité de tous les élèves et en particulier pour les enfants en difficulté : suppression de classes, notamment en zone rurale ; accroissement du nombre moyen d'élèves par classe ; difficulté pour étendre et poursuivre des pratiques pédagogiques diversifiées telles que le décloisonnement ; retour des classes à cours double, etc. En conséquence, M. Jean-Claude Dessenin demande à M. le ministre de l'éducation nationale de réexaminer impérativement les mesures de suppression de postes envisagées et de dégager les moyens nécessaires pour que, notamment, le département de la Somme puisse combler ses retards scolaires et participer pleinement à l'objectif national consistant à conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat dans les quinze années qui viennent. »

La parole est à M. Jean-Claude Dessenin, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Dessenin. Monsieur le ministre chargé de la sécurité, j'appelle instamment votre attention sur les conséquences graves pour le département de la Somme de la politique menée par le Gouvernement dans le domaine de l'enseignement public et des choix budgétaires arrêtés dans le cadre de la loi de finances pour 1987.

Les autorités académiques ont annoncé la fermeture de 111 classes dans le département et la suppression de 65 postes d'enseignant. Ces suppressions sont sans commune mesure avec la baisse démographique qui conduira à accueillir 800 élèves en moins dans les écoles élémentaires. Si l'on se réfère à une logique purement arithmétique, d'ailleurs inadaptée à rendre compte des besoins réels d'enseignement, une diminution d'effectifs de cet ordre représente l'équivalent de 32 classes. Nous sommes loin du chiffre retenu.

Outre le préjudice subi par les communes, notamment en zone rurale, les suppressions de classes et les diminutions massives de postes provoqueront un accroissement moyen du nombre d'élèves par classe qui hypothéquera la poursuite des pratiques pédagogiques diversifiées, comme le décloisonnement, et entraînera dans de nombreuses écoles le retour des classes à cours double. Les enfants en difficulté seront les premiers pénalisés.

Le potentiel de formation continue des maîtres sera lui aussi atteint en raison de la suppression de 7 postes de professeur à l'école normale.

La situation n'est pas plus brillante dans les collèges, qui perdront 35 postes et dont la rénovation sera remise en cause, faute de moyens.

Par ailleurs, les établissements et les services de l'éducation du département seront touchés par la suppression de 16 postes d'administration et d'intendance et de 26 postes d'ouvrier et d'agent de service, ce qui entraînera de nouvelles difficultés de fonctionnement pour les collèges et les lycées.

En conséquence, je demande au Gouvernement de réexaminer impérativement les mesures de suppression de postes envisagés et de dégager les moyens nécessaires pour que le département de la Somme, notamment, puisse combler ses retards scolaires et participer pleinement à la réalisation de l'objectif national qui consiste à amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat dans les quinze années qui viennent.

Je citerai à ce propos quelques chiffres significatifs.

Dans moi département, les ouvriers non qualifiés sont plus nombreux que les ouvriers qualifiés, rapport inverse à celui de la France dans son ensemble. Les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 5,3 p. 100 de la population active, contre 8,1 p. 100 dans tout le pays.

Parmi les plus de quinze ans sortis du système scolaire, 68,1 p. 100 ne possèdent aucun diplôme, ou seulement le certificat d'études primaires, contre 61,2 p. 100 pour la France entière ; 20,1 p. 100 possèdent un C.A.P., un B.E.P. ou le brevet des collèges, contre 22,4 p. 100, moyenne nationale ; 6,4 p. 100 ont le baccalauréat, contre 8,6 p. 100 ; 5,4 p. 100 possèdent un diplôme universitaire, contre 7,8 p. 100.

Ces chiffres sont extraits d'un rapport présenté récemment devant le conseil général de la Somme par M. le préfet de région, qui soulignait le caractère dramatique de ce constat.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Pour répondre à l'ardent objectif national qui consiste à mener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat d'ici à l'an 2000, il est essentiel de ne pas dissocier les niveaux d'enseignement.

La baisse des naissances constatée depuis plusieurs années s'est répercutée sur les effectifs du premier degré. Elle atteint maintenant le premier cycle. Ainsi le département de la Somme a perdu, cette année, 582 élèves en premier degré et 586 en premier cycle.

En revanche, la scolarisation au niveau du second cycle a connu un large essor, puisque ce sont 322 élèves de plus qui ont été scolarisés.

Les prévisions pour la rentrée de 1987 confortent ces tendances : 800 élèves de moins sont attendus en premier degré, 643 élèves de moins en premier cycle. Dans le même temps, nous attendons plus de 1 100 élèves supplémentaires en second cycle long et court, dont 350 pour la seule classe de seconde. Ainsi, les suppressions de postes prévues en premier degré et premier cycle sont compensées par des créations au niveau du second cycle long et court.

En ce qui concerne le premier degré, les moyens mis à la disposition de M. l'inspecteur d'académie lui permettent de maintenir la situation de son département de manière satisfaisante tout en poursuivant trois objectifs prioritaires : renforcer le potentiel de remplacement ; apporter une aide aux élèves handicapés ou en grande difficulté ; améliorer la scolarisation.

Si 111 fermetures de classes sont justifiées, 46 créations sont en revanche prévues, dont 27 consacrées au remplacement.

En collège, il s'agit de la suppression non pas de 35 postes, mais de 25 équivalents-emplois tenant compte de la baisse prévisible des effectifs. Cependant, tous les élèves de tous les collèges du département recevront un enseignement dans des conditions satisfaisantes et, en aucun cas, la rénovation pédagogique, déjà bien engagée, ne sera compromise.

Pour les postes d'école normale, la baisse démographique ne nécessite plus, pour le moment, un recrutement aussi important d'instituteurs. De plus, s'agissant de la formation des élèves-instituteurs, la réduction du temps passé en formation professionnelle a pour conséquence logique la diminution des besoins en postes de formateur. Il a donc été décidé de demander aux professeurs chevronnés qui exerçaient à l'école normale de dispenser leur enseignement dans les

lycées, où les besoins sont particulièrement grands et où nous devrions accueillir 926 élèves de plus à la rentrée de 1987 avec l'ouverture d'un établissement nouveau.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 10 avril 1987.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, déposé le 2 avril 1987 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 614).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 614 organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (rapport n° 629 de M. Dominique Bussereau, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

